

Rapport d'expertise, novembre 2021

////////////////

ÉVALUATION DE LA SITUATION DES CÉTACÉS,

DÉTENUS À MARINELAND AU CANADA, NIAGARA FALLS, ONTARIO.



Rapport préparé par Dr Ingrid N. Visser (Phd), Tutukaka, Nouvelle-Zélande

SOMMAIRE

Résumé exécutif	p. 3
Vue d'ensemble	p. 4
Orque.....	p. 5
Bélugas	p. 16
Grands dauphins.....	p. 31
Qualité de l'eau et des bassins.....	p. 36
Solutions	p. 42
Références (et voir les notes de bas de page)	p. 43
Annexe 1.....	p. 44
Annexe 2	p. 60

Comment citer : Visser I. N. (2021). Évaluation de la situation des cétacés, détenus à MarineLand du Canada, Niagara Falls, Ontario. Rapport préparé pour One Voice (France). Pp 66. Disponible sur www.onevoice.fr



Siège social

BP 41 - 67065 Strasbourg Cedex
Tél : 03 88 35 67 30

Département administratif et missions

7 place de la République - CS 20263 - 56007 Vannes Cedex
Tél : 02 97 13 11 10
info@one-voice.fr www.one-voice.fr

Suivez notre actualité : 

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Trois espèces de cétacés sont détenues à MarineLand : une orque (orque, *Orcinus orca*), environ 40 bélugas (*Delphinapterus leucas*) et cinq grands dauphins (*Tursiops truncatus*).

Tous ces animaux sont maintenus dans trois petits systèmes de bassins : le Waldorf Stadium, Friendship Cove et Arctic Cove. Aucun de ces systèmes ne répond aux besoins fondamentaux des animaux et tous violent le règlement 444/19 de l'Ontario de diverses manières.

Les bassins du Waldorf Stadium sont particulièrement petits pour le nombre d'animaux qui y sont détenus.

Le bassin de Friendship Cove est particulièrement sale et est divisé en deux parties (c'est-à-dire que la surface disponible pour chaque partie est moins importante qu'il n'y paraît à première vue).

Le bassin d'Arctic Cove est particulièrement peu profond (moins que la longueur du corps d'un béluga).

Les cétacés sont tous exposés à des problèmes extrêmes de bien-être. Tous présentent des comportements stéréotypés (c'est-à-dire des comportements anormaux et/ou répétitifs).

Un grand nombre d'animaux présentent des blessures, dont beaucoup sont probablement le résultat de comportements d'automutilation et/ou d'agressions et/ou de dommages causés par les bassins.

L'orque a des dents en très mauvais état, conséquence directe de son séjour dans un bassin en béton. Elle a une plaie ouverte sur la queue qui est présente depuis au moins 9 ans.

Bien que l'orque soit l'une des espèces les plus sociales de la planète, l'orque de MarineLand est maintenue en isolement depuis 10 ans.

Au moins deux des bélugas sont soumis à l'obligation de porter des personnes sur leur tête.

Les grands dauphins sont détenus dans le même système de bassins que les bélugas. La température de l'eau dans ces bassins est inappropriée pour l'une des espèces (ou les deux) et constitue une violation du règlement 444/19, article 19, paragraphe 1.

Les cinq grands dauphins présentent tous des nageoires dorsales inclinées vers la gauche, conséquence directe de leur longue nage stéréotypée dans le sens inverse des aiguilles d'une montre dans un minuscule bassin circulaire.

Le nombre et la portée des violations du règlement 444/19 de l'Ontario sur le bien-être des animaux sont considérables. Une évaluation indépendante par un groupe d'experts spécifique à chaque espèce faciliterait l'identification des problèmes et des options de réduction potentielles.

Il est recommandé que ces cétacés soient déplacés dès que possible dans un véritable sanctuaire en bord de mer. Bien qu'il n'existe actuellement aucun sanctuaire achevé pour les cétacés au Canada, un sanctuaire est en cours de construction en Nouvelle-Écosse et devrait être en mesure d'accueillir des occupants au début de 2023. Entre-temps, la mise en conformité des conditions à MarineLand avec le règlement 444/19 de l'Ontario permettrait d'améliorer le bien-être de ces animaux.

VUE D'ENSEMBLE

Ce qui suit est une évaluation de la situation des cétacés détenus à MarineLand of Canada Inc. (ci-dessous dénommée MarineLand).

1. J'ai visité MarineLand, situé sur Portage Road, Niagara Falls, Ontario, Canada en juillet 2015, mai 2017 et août 2018. J'ai depuis visionné de nombreuses vidéos et photographies qui m'ont été fournies.

2. Je suis consciente que MarineLand détient une variété d'animaux terrestres et marins. Ils gardent en captivité trois espèces de cétacés (orques, dauphins, marsouins) : l'orque (également connue sous le nom d'épaulard, *Orcinus orca*), le béluga (*Delphinapterus leucas*) et le grand dauphin (*Tursiops truncatus*) dans trois systèmes de bassins (« Friendship Cove », « Arctic Cove » et « Waldorf Stadium », chacun composé de trois bassins, annexe 1).

3. Pendant que je me trouvais à MarineLand, j'ai photographié de manière opportuniste (appareil photo canon D5 MkIII avec un objectif de 80-200) et filmé (même appareil photo ainsi qu'une caméra vidéo HD miniature GoPro à grand angle) les cétacés pendant ces visites. Je n'ai été autorisée à accéder aux zones publiques que pendant les heures d'ouverture au public. J'ai également examiné de nombreuses vidéos et photographies disponibles en ligne et qui m'ont été fournies par des citoyens concernés et par l'ONG One Voice.

4. Je suis qualifiée pour faire les déclarations suivantes en raison, *entre autres*, des éléments suivants :

a) J'effectue des recherches sur les cétacés depuis 1992, et je continue à le faire jusqu'à aujourd'hui. J'ai mené des recherches sur le terrain sur une série d'espèces de cétacés, notamment les orques, les bélugas et les grands dauphins.

b) Plus précisément, pendant cette période, j'ai obtenu un doctorat en étudiant la population néo-zélandaise d'orques sauvages. J'ai une expérience de terrain sur cette espèce, non seulement en Nouvelle-Zélande, mais aussi en Antarctique, en Argentine, en Australie, sur la côte ouest de l'Amérique du Nord (États-Unis et Canada), au Kamchatka (Russie) et en Papouasie-Nouvelle-Guinée.

c) Mes recherches sur les orques sauvages portent sur un certain nombre d'aspects différents. Il s'agit *entre autres* de l'écologie, de la recherche de nourriture et des interactions sociales de ces prédateurs supérieurs. J'ai publié un certain nombre d'articles scientifiques sur les différentes méthodes et comportements de recherche de nourriture. Pour recueillir une grande partie de ces données, je passe beaucoup de temps sur et dans l'eau avec des orques sauvages et j'observe régulièrement les dents de ces animaux. Je suis souvent à une longueur de corps de l'orque lorsqu'elle chasse et se nourrit.

d) Mes recherches utilisent un certain nombre de méthodologies, dont l'une est standard pour le travail

de terrain avec les cétacés sauvages, appelés photo-identification (photo ID). Elle est basée sur le fait que chaque cétacé, y compris les orques, les bélugas et les grands dauphins, possède des caractéristiques uniques qui permettent d'identifier l'individu. Dans le cas des orques, les motifs de pigmentation noirs/blancs/gris sont uniques et ne changent pas de façon spectaculaire au cours de la vie d'un individu. Par exemple, le « cache-cœur » (le blanc sur le côté de la tête) reste inchangé de la naissance à la mort (voir Visser and Mäkeläinen 2000) pour plus de détails). La photo d'identité permet de suivre les individus dans le temps et d'un endroit à l'autre.

e) En outre, j'ai visité 46 installations (dont certaines à plusieurs reprises sur plusieurs années) détenant des cétacés en captivité, dans 21 pays, et j'ai observé 15 espèces différentes, composées de plus de 730 cétacés individuels.

f) Dans ce cadre, j'ai passé du temps à observer des orques en captivité dans toutes les installations qui ont actuellement des orques en exposition publique (c'est-à-dire (liste alphabétique par pays) ; Argentine (Mundo Marino), Canada (MarineLand), Chine (Shanghai Haichangi Ocean Park), France (Marineland Antibes), Japon (Kamogawa SeaWorld, Port of Nagoya Public Aquarium), Russie (Moskvarium), Espagne (Loro Parque), États-Unis d'Amérique (Miami Seaquarium, SeaWorld Orlando, SeaWorld San Antonio, SeaWorld San Diego). J'ai également visité le Vancouver Aquarium (Canada) lorsqu'il détenait des orques, le Dolfinarium Harderwijk (aux Pays-Bas), où l'on détenait auparavant une orque solitaire, ainsi que la célèbre « prison des baleines » de Srednyaya Bay (près de Vladivostok, en Russie), où l'on détenait auparavant 10 orques et 87 bélugas en captivité.

g) J'ai observé des bélugas dans 15 installations, dans 7 pays, soit plus de 90 individus.

h) J'ai observé de grands dauphins dans 38 installations, dans 18 pays, soit au moins 357 individus.

i) De plus, j'ai travaillé avec « Keiko » (du célèbre film *Free Willy*), pendant le processus de sa remise en liberté en Islande. Cela comprenait l'alimentation, l'élevage et des séances d'entraînement dans l'eau ainsi qu'en pleine mer.

j) J'ai documenté le comportement, les dents et l'état corporel des cétacés dans toutes ces installations et j'ai co-écrit un article scientifique revu par des pairs sur la question des dommages dentaires chez les orques captives et sur la question du stress chronique chez les orques captives.

k) J'ai participé (à divers titres) à de nombreux sauvetages de cétacés. Je possède des qualifications reconnues par le gouvernement néo-zélandais pour mener ces sauvetages. Ces sauvetages comprenaient



Illustration 1. La nageoire dorsale de Kiska, montrant une perte d'intégrité structurelle avec un effondrement partiel sur sa gauche. La tache sombre dans l'eau près de son évent est un reflet de sa nageoire pectorale. Photo © Ingrid N. Visser (prise le 26 juin 2015).

des enchevêtrements et des échouages, mais après sauvetage, j'ai également effectué un certain nombre de nécropsies (autopsies d'animaux) et j'ai suivi la première année de médecine vétérinaire à l'Université Massey (Nouvelle-Zélande), ce qui m'a aidée à comprendre l'état du corps et l'évaluation des nécropsies.

5. Avec ces informations pour établir ma crédibilité en tant qu'experte dans le domaine des cétacés, à la fois dans la nature et en captivité, je vais développer la situation des cétacés à MarineLand. Je reconnais que j'ai vu ces animaux, mais que je me suis également appuyée sur les nombreuses vidéos et photographies disponibles en ligne et qu'on m'a fourni des vidéos et des photographies récentes prises en octobre 2021. En tant que telle, cette évaluation n'est pas une évaluation médicale, mais plutôt une opinion et une évaluation fondées sur une vaste expérience.

ORQUE

6. Kiska est la seule orque détenue à MarineLand et elle est maintenue dans un système de bassin connu sous le nom de « Friendship Cove » (annexe 1). Par conséquent, aucune erreur ne peut être commise en ce qui concerne son identification sur place. Dans les vidéos et les photographies provenant d'Internet et d'autres sources, Kiska peut être positivement identifiée en tant qu'individu grâce à la méthode d'identification photographique décrite ci-dessus. Elle a un certain nombre de petites taches de rousseur noires sur ses mâchoires inférieures qui sont visibles et qui lui sont propres. Le bord antérieur de son cache-œil présente des variations clairement visibles, qui diffèrent entre le côté gauche et le côté droit et qui lui sont propres.

7. Pour mieux identifier Kiska, sa nageoire dorsale présente un certain nombre de petites encoches d'origine inconnue, situées sur la longueur (postérieur). Ces encoches sont uniques à Kiska. De plus, sa nageoire dorsale présente une certaine perte d'intégrité structurelle (c'est-à-dire qu'elle n'est plus complètement droite) et

cela est visible sous la plupart des angles.

8. De plus, les dents de Kiska sont très endommagées et la plupart sont usées jusqu'aux gencives (voir détails ci-dessous). Bien que cela ne soit pas unique à Kiska, des dommages aussi importants aident même l'observateur occasionnel à délimiter les images et les vidéos potentielles trouvées en ligne et, à partir de là, à l'identifier.

9. En outre, l'installation de MarineLand Canada présente des caractéristiques du bassin contenant Kiska qui ne ressemblent à aucune autre installation dans le monde (c'est-à-dire une « grille de drainage » autour des bords du bassin, un bord incliné en briques rouges/brunes (par rapport à la façade en verre plus typique), l'accès au bord du bassin par le public), tous ces éléments permettant une identification positive du site.

10. En ce qui concerne la nageoire dorsale de Kiska, il faut noter que :

a) La perte de l'intégrité structurelle de la nageoire dorsale (jusqu'à l'effondrement total) est un problème



Illustration 2. La nageoire dorsale de Kiska continue de présenter un affaissement partiel sur sa gauche 2 297 jours (6 ans, 3 mois, 13 jours) après la photo prise ci-dessus à l'illustration 1, ce qui indique qu'il s'agit d'un problème chronique pour cette orque. Photo One Voice (prise le 09 octobre 2021).

inhérent à toutes les orques mâles adultes en captivité (c'est-à-dire 100 %) qui présentent un effondrement quasi total ou total de la nageoire dorsale, c'est-à-dire que la nageoire est complètement repliée sur le côté), alors que dans la nature, ces grands appendices (jusqu'à 1,8 m de haut) n'ont été signalés comme effondrés que chez moins de 1 % des orques sauvages (et ces individus sont généralement malades ou ont subi un traumatisme quelconque).

b) La perte d'intégrité structurelle se produit également chez un grand nombre d'orques femelles en captivité, dont Kiska (Illustrations 1 et 2). La nageoire dorsale de Kiska penche vers la gauche, ce qui illustre son schéma de nage hautement stéréotypé (comportement anormal et répétitif) dans le sens inverse des aiguilles d'une montre. Sobel et al. (1994) ont signalé des problèmes similaires chez les grands dauphins en captivité.

c) L'affaissement (ou l'effondrement) de la nageoire dorsale des orques captives est une conséquence très visible de la captivité et, à ce titre, est un aspect qui interroge souvent le public. Malheureusement, l'industrie de la captivité choisit de faire preuve de duplicité en ce qui concerne l'intégrité structurelle de la nageoire dorsale d'une orque. En tant que telle, cette nageoire est souvent contestée par l'industrie de la captivité comme n'étant pas un indicateur de santé (c'est-à-dire que des nageoires effondrées ou en train de s'effondrer ne sont pas un signe de mauvaise santé). Cependant, malgré ces affirmations, l'intégrité structurelle des nageoires dorsales des orques est considérée comme telle par les biologistes de terrain qui observent régulièrement des orques sauvages en bonne santé. En d'autres termes, pour les biologistes de terrain, si l'intégrité structurelle de la nageoire dorsale

d'une orque est défaillante, cela indique qu'une partie de la santé de l'animal a été compromise (qu'il s'agisse d'une blessure, d'une maladie temporaire ou de l'apparition d'une maladie chronique). Durban et al. (2009) ont étudié 13 orques sauvages qui présentaient une « tête de cacahuète » (voir le paragraphe séparé sur ce sujet) combinée à une intégrité structurelle de la nageoire dorsale compromise et ils ont constaté que trois (23 %) de ces individus sont morts par la suite.

d) J'ai publié un article sur l'intégrité structurelle des nageoires dorsales des orques sauvages, y compris les anomalies telles que l'effondrement partiel ou complet (Visser, 1998).

e) Selon mon opinion professionnelle, la perte partielle de l'intégrité structurelle de la nageoire dorsale de Kiska est un symptôme de la captivité et indique qu'à un moment donné, la santé de Kiska était fragile et/ou le fait que sa nageoire dorsale n'ait pas retrouvé une stature droite suggère qu'il peut y avoir des problèmes chroniques (qui persistent pendant une longue période ou qui reviennent constamment) pour elle, y compris le stress et/ou un comportement stéréotypé (nage dans le sens contraire des aiguilles d'une montre).

11. Il convient de noter qu'aucune orque en captivité n'a jamais atteint l'âge moyen par rapport aux animaux sauvages (Ventre et Jett, 2015). La principale cause d'une mort aussi précoce en captivité est un mauvais état de santé¹ (bien que des blessures soient à l'origine de certains décès). Il est bien connu que les vétérinaires administrent beaucoup de médicaments aux cétacés en captivité² et on ne sait pas exactement ce que Kiska se



Illustration 3. Dents typiques, intactes, homodontes (même type et forme similaire), trouvées sur une orque sauvage. Les plus grandes dents ont environ 4 cm qui dépassent de la gencive (c'est-à-dire la partie visible de la dent). Photo © Ingrid N. Visser/ Orca Research Trust.

¹ Necropsy reports from SeaWorld orca

<https://www.scribd.com/collections/3531412/Necropsy-autopsy-Reports-of-Deceased-SeaWorld-Captive-Killer-Whales-Orcinus-orca>

² <https://www.thedodo.com/seaworld-orca-drugs-medications-1035364310.html>

<https://www.thedodo.com/seaworld-gave-nursing-orca-val-493887337.html>

Illustration 4. Les dents du côté droit de Kiska (ci-dessous, avec un gros plan de la même image, à droite), montrant l'usure extrême et les trous percés par l'homme dans ses dents. Photo © Ingrid Visser (prise le 26 juin 2015).



Illustration 5. Dents du côté gauche de Kiska (à droite, avec gros plan de la même image, ci-dessous), montrant l'usure extrême et les trous percés par l'homme dans ses dents. Photo © Ingrid Visser (prise le 26 juin 2015).





Illustration 6. Les trous percés dans les dents de Kiska sont rincés avec de la povidone iodée telle que la Betadine®, pour tenter de les nettoyer. Notez que la povidone iodée ne doit pas être ingérée, pourtant elle se trouve clairement dans sa bouche en quantité suffisante pour déborder et elle peut tacher les dents. Photo fournie par One Voice (prise le 10 octobre 2021).

fait administrer.

12. En ce qui concerne les dents de Kiska, il est tout à fait évident, même pour l'observateur occasionnel, qu'elles sont gravement endommagées. Pour mettre cela en perspective :

a) Les dents de l'orque (l'orque a généralement entre 40 et 56 dents, selon l'individu et la population) sont des homodontes coniques (toutes du même type et de forme similaire) avec une pointe arrondie et s'emboîtent (Illustration 3). Certaines sont légèrement incurvées vers l'arrière de la bouche. La longueur maximale est d'environ 13 cm (5 po) et les plus grandes dents ont un diamètre d'environ 2,5 cm (1 po). La couronne représente environ 1/3 de la longueur totale de la dent et est recouverte d'émail (Graham et Dow 1990).

b) En comparaison, il reste peu de dents intactes à Kiska, la plupart étant usées jusqu'à la gencive et la plupart ayant également des trous percés qui sont laissés ouverts et exposés.

c) La photographie (Illustration 4) que j'ai prise en 2015 de Kiska montre que sur sa mandibule droite, les **sept** dents antérieures sont usées jusqu'à la gencive. Les dents postérieures à ces sept-ci sont usées jusqu'au bout. Toutes ces dents seraient classées comme ayant une « usure extrême » (76 à 100 % de la couronne/du diamètre de la dent a été usé) (voir Jett et al (2017) pour les détails méthodologiques).

d) Sur la photographie que j'ai prise (Illustration 5) de

Kiska en 2015, on voit que sur sa mandibule gauche, les **huit** dents antérieures sont usées jusqu'à la gencive. Les dents postérieures à ces huit-ci sont usées jusqu'au bout (n = 1) ou irrégulièrement usées (n = 2). Les huit dents antérieures seraient classées comme ayant une « usure extrême » (76 à 100 % de la couronne/du diamètre de la dent a été usé) et les deux dents postérieures comme ayant une « usure majeure » (51 à 75 % de la couronne/du diamètre de la dent a été usé) (voir Jett et al (2017) pour les détails méthodologiques).

e) Sur la photographie que j'ai prise (Illustration 6) de Kiska en 2015, une usure dentaire extrêmement inhabituelle (même pour la captivité) est documentée dans ses maxillaires (mâchoire supérieure) droits. Les **six (peut-être sept)** dents antérieures sont usées jusqu'au bout. Ces dents usées seraient classées comme ayant une « usure extrême ». Chez l'orque, la « lèvre » supérieure est extrêmement rigide et inflexible. Par conséquent, même en mordant du béton, les dents du maxillaire sont protégées dans une certaine mesure. En l'absence de recherches plus approfondies, on ne sait pas comment ces dents ont pu être usées à un point aussi extrême. Il n'a pas été possible de documenter les dents maxillaires gauches de Kiska, car le personnel de MarineLand a empêché toute inspection ou photographie rapprochée.

f) Bien que certaines orques sauvages aient été enregistrées avec des dents usées (voir Foote et al. 2009), ce type d'usure est le résultat direct de la recherche de nourriture (soit le type de proie, comme

les requins à peau rugueuse, soit la méthode, comme la « succion » dans la colonne d'eau). Elle ne provient pas du grincement des dents contre une surface dure comme le béton.

g) Les problèmes de dents de Kiska ont continué, comme en témoigne la nécessité de les rincer au moins une fois par jour pour éliminer la nourriture. Sur les photos qui m'ont été fournies par One Voice, le 10 octobre 2021, ses dents ont été rincées avec une povidone iodée antiseptique telle que la Bétadine® (Illustration 6) que l'on

peut voir couler sur le côté de sa mandibule, cependant, étant donné la façon dont elle a été administrée, il est probable qu'une partie de celle-ci est restée dans sa bouche et/ou a pénétré dans sa gorge. Lorsqu'elle est utilisée par des humains, l'une des recommandations pour la povidone iodée est d'éviter de l'avaler³, cependant, il ne serait pas possible d'empêcher que cela se produise pour Kiska car elle coule à l'arrière de sa bouche pendant ce processus. De plus, l'utilisation de la povidone iodée peut tacher les dents⁴, ce qui peut expliquer pourquoi les restes de ses dents sont si jaunes par rapport aux dents

³ <https://www.drugs.com/mtm/betadine-antiseptic-oral-rinse.html>

⁴ <https://tinyurl.com/tm7hefra>



Illustration 7. Dents maxillaires (mâchoire supérieure) du côté droit de Kiska (voir l'illustration 5 pour l'image plein cadre), montrant l'usure extrême. Six (peut-être sept) dents sont usées jusqu'au bout. Photo © Ingrid Visser (prise le 26 juin 2015).



Illustration 8. Un dresseur « jette » du poisson dans la bouche de Kiska, en évitant tout contact avec ses dents. Le contact avec la nourriture a récemment été cité comme une cause d'usure excessive des dents par l'industrie de la captivité. Photo © Ingrid N. Visser (prise le 29 juin 2015).



Illustration 9. L'entrée du bassin Est (flèche) est fermée par une solide porte métallique. On voit Kiska nager près de la caméra et de la paroi du bassin (seule sa nageoire dorsale est visible). Image extraite d'une vidéo fournie par One Voice (prise le 10 octobre 2021).



Illustration 10. L'entrée du bassin Est est ouverte alors que Kiska nage dans le sens inverse des aiguilles d'une montre, en passant devant la porte. Les barres du bassin médical (illustration 10) sont visibles à travers la porte ouverte. Photo © Ingrid Visser (prise le 29 juin 2015).

d'autres orques (captifs et sauvages).

h) L'usure des dents, du type de celle observée sur Kiska, est exclusive aux orques retenues en captivité. En dépit des affirmations de l'industrie de la captivité selon lesquelles l'usure des dents est due au contact avec la nourriture, toutes les orques en captivité sont nourries avec un seul poisson / calamar, etc. ou avec des poignées pleines de poissons / calmars, etc. que le dresseur « jette » directement dans la bouche de l'animal (illustration 8) ; il suffit donc d'avaler (et non de manipuler) et le contact avec les dents est généralement évité. Bien qu'il arrive parfois qu'un seul poisson soit jeté dans l'eau pour être récupéré par l'orque, il ne s'agit pas d'une méthode principale d'alimentation des orques en

captivité et elle n'entraînerait pas l'usure importante des dents couramment observée et également documentée sur Kiska.

i) Les orques en captivité rongent régulièrement les surfaces dures qui abondent dans leur environnement stérile, y compris, mais sans s'y limiter, les portes en acier, les bords des bassins en béton et les grilles.

j) Dans le cas de Kiska, son automutilation par l'usure des dents a entraîné l'usure de presque toutes ses dents inférieures. Les images et vidéos en ligne ne permettent pas de savoir à quelle vitesse Kiska a usé ses dents, mais il est évident qu'elles ont atteint un point où au moins 11

⁵ <https://inherentlywild.co.uk/captive-orkas/> Kiska was captured in Oct 1979 at approximately 3 years of age.

⁶ <http://www.dailymail.co.uk/sciencetech/article-2628373/Is-oldest-whale-world-Granny-orca-103-years-old-scientists-claim.html>

dents ont été percées, dans ce qui est essentiellement une pulpotomie modifiée (retrait de la pulpe) (Illustrations 4 et 5). Ces procédures sont généralement effectuées sur les orques sans recours à l'esthétique (Jett et Ventre 2011). Les observations de Kiska en 2015, lors d'une procédure de « rinçage » des dents, ont montré qu'elle « frémissait » et « flanchait » et il est évident, d'après ces comportements, que ce n'est pas une expérience « agréable » pour elle (et peut indiquer une douleur ou, au minimum, une détresse).

k) Lorsqu'ils abordent la question de l'usure dentaire chez les orques captives, Graham & Dow (1990) font remarquer que les orques élevées dans des enclos en filet ne présentent pas la même usure dentaire que celles élevées dans des bassins en béton. Ils déclarent également (page 326) : « L'usure dentaire qui expose la cavité pulpaire crée également un endroit pratique pour la collecte de nourriture et de débris. La détérioration de la pulpe laisse de l'espace pour que ces matières s'accumulent et s'impactent, et c'est cet espace qui nécessitera le plus d'attention dans le soin dentaire. Comme la cavité pulpaire vacante s'étend dans la région de la gencive, elle est chaude, et constitue donc une zone d'incubation qui peut conduire à une infection. »

13. Il est évident que les réservoirs de Kiska n'ont pas de balance pour peser les cétacés, ce qui devrait être l'un des outils standards pour un bon entretien. En règle générale, les cétacés en captivité sont pesés sur une base hebdomadaire ou mensuelle, et étant donné que cela peut entraîner un glissement sur la balance, produisant peu ou pas de stress, il ne serait pas inapproprié qu'un orque comme Kiska soit pesée chaque semaine, si des balances doivent être installées. Cela garantirait qu'un dossier détaillé de son poids soit conservé, permettrait un meilleur suivi de toute perte de poids et aiderait à s'assurer que son poids était maintenu à un point optimal pour faciliter sa santé à long terme.

14. Il existe des preuves statistiques (rassemblées à partir de 201 orques captives) que la survie médiane des orques dans les installations en dehors des États-Unis est de 4,4 ans (Ventre et Jett 2015). L'âge de Kiska serait d'environ 45 ans⁵. En tant que telle, elle est une « aberration » et les statistiques montrent également que « les orques détenues dans des installations étrangères font face à un rapport de risque 59 % plus élevé et à une **chance de mort 61 % plus élevée pour un jour donné** que pour celles détenues dans des installations américaines. » [mise en gras ajoutée] (Jett J. & Ventre, 2015).

15. De plus, grâce aux recherches sur les orques dans la nature, nous savons maintenant que ces animaux peuvent

vivre longtemps, les femelles ayant une espérance de vie moyenne de 46 ans et une longévité maximale de l'ordre de 80 ans (Olesiuk et al., 2005). Cependant, il convient également de noter qu'il existe une femelle dont on a calculé qu'elle avait au moins 100 ans (sur la base de son historique de reproduction - en utilisant l'âge de sa plus ancienne progéniture connue et son propre âge à la primigeste)⁶.

16. Les bassins auxquels Kiska a actuellement accès sont décrits à l'annexe 1. Les mesures ont été effectuées à l'aide de Google Earth et mesurent environ 40 x 20 m (bassin principal des orques), et 17 x 21 m (bassin Est). Le bassin Est est souvent « interdit » à Kiska, comme en témoigne l'illustration 9, qui montre la porte fermée (par rapport à l'illustration 10, qui montre la porte ouverte en 2015). De plus, lorsqu'elle est admise dans le bassin Est, les bélugas sont retirés (c'est-à-dire que Kiska reste en confinement solitaire sans compagnons cétacés).

17. Il n'y a pas d'information publiquement disponible sur la profondeur du bassin dans lequel Kiska est conservée. Cependant, d'après une évaluation visuelle, le bassin ne dépasse pas 9 m (30 pieds) à son point le plus profond et est potentiellement moins profond. C'est tout à fait inadéquat étant donné que nous savons que les orques plongent régulièrement à plus de 400 m (Baird et al., 2005 ; Matkin et al., 2012) et qu'il a été documenté qu'elles plongeaient à plus de 1 000 m (Towers et al., 2018).

18. La petite taille du bassin de Kiska est en violation avec le Règlement 444/19 d'Ontario, article 17(4), qui stipule que « l'enceinte **doit** satisfaire aux exigences suivantes : 1. L'enclos doit fournir au mammifère marin **suffisamment d'espace et de caractéristiques pour des activités adaptées à l'espèce**, tant dans l'eau que, le cas échéant, hors de l'eau. » [c'est nous qui soulignons]. Des extraits du règlement 444/19 d'Ontario qui concernent les cétacés en captivité sont fournis à l'annexe 2.

19. Il convient de noter que la température de l'eau dans les trois bassins de Friendship Cove est apparemment maintenue à 55°F (12,7°C) et que Kiska pourrait donc avoir accès au bassin « béluga » Est, si elle était habituée à la présence de bélugas. Cela lui permettrait en outre d'avoir une certaine forme d'animaux « de compagnie » afin d'atténuer l'isolement auquel elle est actuellement soumise, dont il est bien établi qu'il s'agit de conditions inacceptables pour un animal aussi socialement orienté.

20. Kiska est maintenue en isolement depuis le retrait d'Ikaika, une orque mâle appartenant à SeaWorld USA. Ikaika a été transporté à San Diego le 13 novembre 2011⁷. Par conséquent, à la date de signature du présent

⁵ <https://inherentlywild.co.uk/captive-orkas/> Kiska a été capturée en octobre 1979 vers ses trois ans.

⁶ <http://www.dailymail.co.uk/sciencetech/article-2628373/Is-oldest-whale-world-Granny-orca-103-years-old-scientists-claim.htm>

⁷ <https://archive.md/jYqyb>

rapport (9 novembre 2021), cela fait 9 ans, 11 mois et 28 jours (soit à quelques jours de 10 ans) qu'elle n'a pas eu de compagnon d'aucune sorte.

21. Dans le Règlement de l'Ontario 444/19, l'article 9(1) de la partie III stipule que « le plan pour le bien-être des animaux doit comprendre au moins les éléments suivants : » et l'article 6 stipule que « Des groupes sociaux appropriés pour le mammifère marin, **y compris la prise en compte d'un animal de compagnie si le mammifère marin est le seul animal logé dans son enclos.** » [mise en gras ajoutée]. De plus, comme indiqué ailleurs, les interactions avec les dresseurs sont terriblement inadéquates et constituent une violation du Règlement 444/19 d'Ontario, article 16(2), qui stipule que « Chaque mammifère marin **doit** bénéficier de **séances quotidiennes d'entraînement, d'enrichissement social et de jeu**, sauf indication contraire dans son plan de bien-être animal. » Un « plan de bien-être » est défini dans ce même règlement à l'article 9 et **doit** comprendre au moins : « 4. les besoins minimaux en personnel et en ressources pour assurer le bien-être physique, psychologique et social du mammifère marin. 5. un programme de stimulation suffisant pour préserver la santé et le bien-être mental du mammifère marin ; **et** 6. des groupes sociaux appropriés pour le mammifère marin, y compris la possibilité d'avoir un animal de compagnie si le mammifère marin est le seul animal logé dans son enclos. » [mise en gras ajoutée]

22. Si le plan de protection des animaux de MarineLand pour Kiska n'inclut pas la résolution de ces problèmes connus de confinement solitaire et de contact minimal avec les entraîneurs, cela constituerait une violation de la loi et serait également en dessous des normes de bonnes pratiques.

23. De plus, le(s) bassin(s) dans lequel(lesquels) Kiska est maintenue est(sont) stérile(s) et sans caractéristiques. Ils ne fournissent qu'un seul (« substrats différents » parce que les « fausses parois rocheuses » pourraient être interprétés par certains comme « différents », cependant tout comme le sol du bassin, ils sont en béton) des sept éléments d'enrichissement visuel et tactile suggérés dans le Règlement 444/19 d'Ontario, article 17(4)3, qui stipule que : « L'enclos **doit comporter des éléments fixes permettant un enrichissement visuel et tactile**, qui peuvent inclure, sans s'y limiter, l'un des éléments suivants :

- i. Murs à bulles.
- ii. Déflecteurs d'intimité.
- iii. Différents substrats.
- iv. Jets d'eau.
- v. Arroseurs.
- vi. Miroirs ou autres surfaces réfléchissantes.
- vii. Des zones au fond de la piscine qui simulent les galets du fond marin. »

24. En raison de ces mauvaises conditions, Kiska présente des stéréotypies prononcées (comportements anormaux et répétitifs, souvent sans fonction extérieure évidente) que j'ai observées. Il s'agit *entre autres* de ; l'immobilisation (flottement presque immobile) à la surface, la dérive/la nage extrêmement lente à la surface, des schémas de nage prévisibles (qui comprennent des épisodes de nage toujours dans la même direction autour du bassin, la nage à l'envers, l'expiration de courants de bulles aux mêmes endroits, de faire surface aux mêmes endroits, de faire surface sans expirer ni haleter, de rouler le corps, de donner des coups de queue, de se pousser des murs et de lever la tête), ainsi que de frotter sa nageoire pectorale droite sur les bords métalliques (Illustration 11) et de frotter ses nageoires caudales le long du bord du bassin (Illustrations 12 et 13).

25. Les dommages dus au comportement de frottement ont été signalés dans le Toronto Star⁸ en octobre 2012. J'ai également documenté des dommages sur ses nageoires caudales le 29 mai 2017, soit 4 ans et 8 mois plus tard (Illustration 10). Une vidéo qui m'a été fournie par One Voice, prise le 10 octobre 2021, soit **9 ans** après le premier signalement de ce problème, montre que l'abrasion est toujours ouverte (Illustration 12).

26. Le fait que les blessures à vif soient encore apparentes après tant de temps indique qu'il existe des **problèmes de bien-être extrêmes** et que l'établissement n'a pas réglé le ou les problèmes. L'article 6(5) du Règlement 444/19 d'Ontario a été violé, car il stipule : « Un enclos ou toute autre structure ou zone fermée pour les animaux sauvages gardés en captivité, ainsi que les portes ou autres barrières qui y mènent, y compris les fossés, doivent être **conçus, construits et entretenus de manière à ne pas nuire aux animaux sauvages.** » [mise en gras ajoutée]. De plus, si le plan de protection des animaux de MarineLand pour Kiska n'inclut pas la prise en compte de ce comportement connu, cela serait en dessous des normes de meilleures pratiques.

27. Les stéréotypies sont bien reconnues dans la littérature scientifique comme étant des indicateurs de bien-être compromis (voir les références suivantes pour quelques exemples seulement ; Broom 1983 ; Broom et Kennedy 2010 ; Mason et Rushen 2006 ; Mason 2010, Marino et al. 2019).

28. En outre, il existe de nombreux autres exemples de Kiska présentant des stéréotypies, que l'on peut trouver sur les réseaux sociaux, la presse écrite, les sites web et Youtube. Parmi ces comportements, citons le frottement (de diverses parties du corps, comme les nageoires caudales), la « marche » sur ses nageoires pectorales dans les eaux peu profondes, les secousses corporelles

⁸ http://www.thestar.com/news/canada/2012/10/18/marineland_killer_whale_bleeding_for_months_trainer_says.html

et les coups de tête.

29. Une vidéo qui m'a été fournie par One Voice, prise le 9 octobre 2021, montre Kiska se débattant près de la paroi en verre de son bassin (voir les images de cette vidéo à l'illustration 14). Elle ne s'est pas cogné la tête contre la vitre, mais elle y a poussé de grandes quantités d'eau. Elle a ses nageoires pectorales en équilibre sur la zone de rebord peu profonde et sa tête dans la zone peu profonde.

30. Kiska n'a pas d'ombre pour se protéger des longues journées chaudes de l'été et, étant donné qu'elle passe du temps à la surface à se poser et à dériver (et qu'en raison de la nature peu profonde des bassins, elle ne peut pas s'immerger profondément, même si elle le souhaitait). Il a été démontré que les cétacés peuvent attraper des coups de soleil (Jett J.S. & Ventre, 2011 ; Martinez-Levasseur et al., 2011) et, en tant que tel, ce manque d'ombre est inacceptable et constitue une violation de l'article 19(8) du Règlement 444/19 de l'Ontario « (8) Chaque mammifère marin **doit** disposer d'une zone d'ombre dans son enclos conformément à son plan de bien-être animal ». Si le plan de bien-être animal de MarineLand pour Kiska n'inclut pas d'ombre, alors cela serait en dessous des normes de bonnes pratiques.

31. J'ai été informée que les dresseurs quittent généralement l'établissement vers 18 h 45, mais qu'ils quittent les zones réservées aux animaux vers 18 h 00.



Illustration 11. Kiska frottant sa nageoire pectorale droite le long du bord des barreaux supérieur dans le bassin médical (c'est-à-dire que sa tête est tournée vers la caméra). Ceci n'est qu'une des nombreuses stéréotypies (comportements anormaux et répétitifs) que j'ai observées. Il est à noter que lors des visites de 2015, 2017 et 2018, c'est la seule fois où je l'ai vue dans le bassin Est. Photo : © Ingrid Visser (prise le 26 juin 2015).

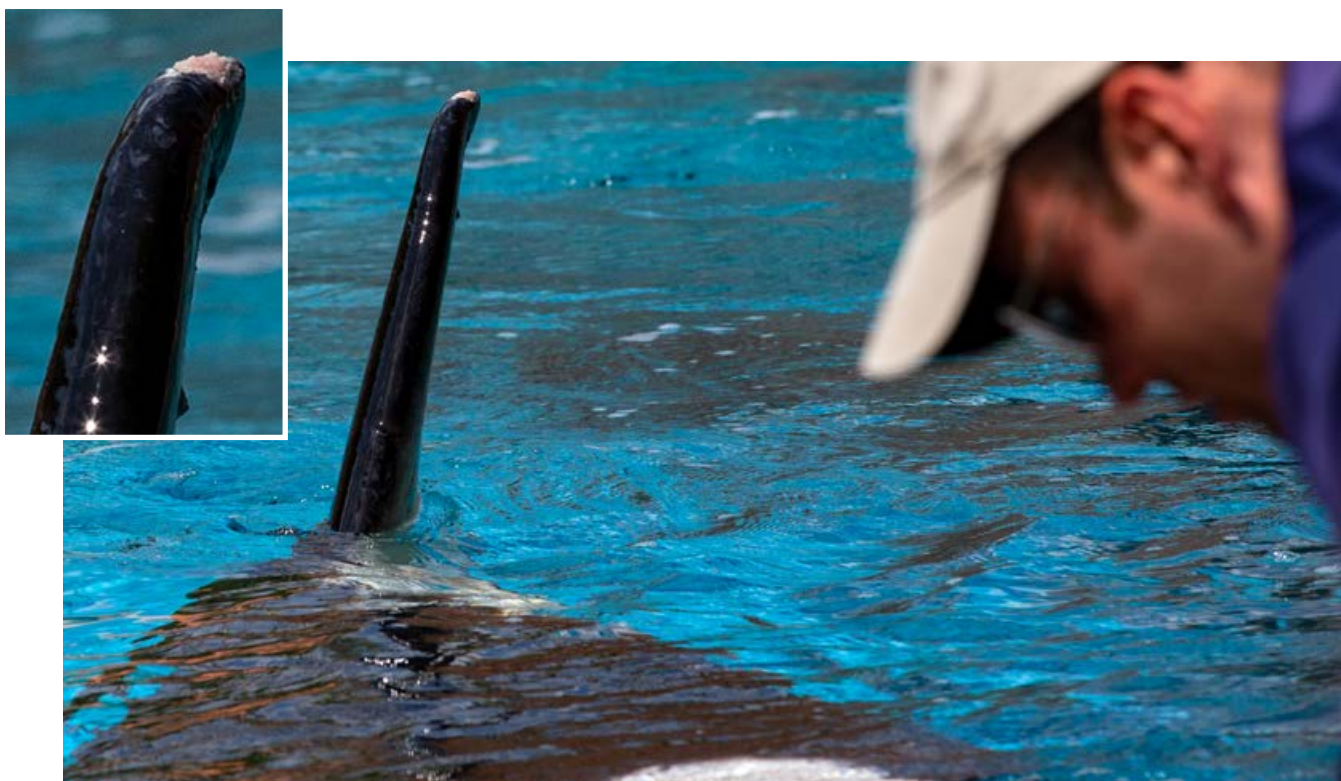


Illustration 12. Le 29 mai 2017, Kiska présentait encore des plaies à vif à l'extrémité de deux nageoires caudales (celle de gauche présentée ici et en gros plan), qui sont révélatrices d'un comportement stéréotypé. Des blessures à vif comme celle-ci ont été signalées dans les médias en octobre 2012 (4 ans et 8 mois avant ma visite). Photo © Ingrid Visser (prise le 29 mai 2017)

Les jours où j'étais présente, je n'ai vu aucun dresseur s'approcher de Kiska avant 11 heures, ce qui suggère qu'elle n'a aucun contact pendant cette période. Il y a apparemment une déconnexion entre les dresseurs et Kiska et aucun effort concerté pour interagir avec elle n'a été fait pendant que j'étais là, autres que les séances d'alimentation/d'élevage superficielles (voir point 32).

32. Pendant les périodes où j'ai observé Kiska et pendant les vidéos que j'ai visionnées, aucun « jouet » d'enrichissement n'a été placé dans son aquarium et toutes les interactions avec les dresseurs étaient superficielles (c'est-à-dire une alimentation, un nettoyage des dents ou un frottement rapide) et aucune ne durait plus de 5 minutes.

33. Ces aspects sont en violation d'un certain nombre d'articles du règlement 444/19 d'Ontario ; par exemple, l'article 16(3) stipule que « L'enclos de chaque mammifère marin doit comporter les objets d'enrichissement de l'environnement, le cas échéant, spécifiés dans son plan de bien-être animal ». Si le plan de bien-être animal de MarineLand pour Kiska n'inclut pas l'enrichissement environnemental approprié et suffisant, alors cela serait en dessous des bonnes pratiques.

34. Je note également qu'en ce qui concerne le système de bassins de Kiska, la société enfreint le règlement 444/19 d'Ontario, partie II, article 6(1), qui stipule qu'un enclos ou une autre structure ou zone fermée pour les animaux sauvages gardés en captivité doit être d'une taille adéquate et appropriée, et article 6(2), qui stipule « qu'un enclos ou une autre structure ou zone fermée pour les animaux sauvages gardés en captivité **doit** avoir »,

(a) des **caractéristiques** et un mobilier **qui facilitent et stimulent le mouvement et le comportement naturels de chaque animal** dans l'enclos ou autre structure ou espace clos ;

(d) une ou plusieurs **zones hors de la vue des spectateurs** ;

35. En résumé, la situation de Kiska est profondément inquiétante, car son bien-être est gravement compromis. Elle présente un large éventail de comportements stéréotypés qui témoignent du stress qu'elle subit. Elle présente également des signes physiques (par exemple, ses dents et sa nageoire dorsale partiellement effondrée) qui sont directement liés à son confinement dans un bassin en béton. Elle est la seule orque au monde à être maintenue en confinement solitaire.

36. RECOMMANDATION : si sa santé le permet, Kiska devrait être déplacée dès que possible dans un véritable sanctuaire en bord de mer. Un tel endroit lui offrirait une stimulation physique et mentale et lui permettrait éventuellement d'avoir des compagnons (par exemple, d'autres orques secourues). Bien que je reconnaisse qu'il n'existe actuellement aucun sanctuaire achevé pour les cétacés au Canada, un sanctuaire est en cours de construction en Nouvelle-Écosse et devrait être en mesure d'accueillir des occupants au début de 2023. Dans l'intervalle, la mise en conformité des conditions de détention de Kiska avec le règlement 444/19 de l'Ontario permettrait d'améliorer son bien-être. Une évaluation indépendante par un groupe d'experts spécifique à l'espèce faciliterait l'identification des problèmes et des options d'atténuation potentielles.



Illustration 13. Le 10 octobre 2021, une vidéo a été prise de Kiska alors qu'elle était allongée à côté des dresseurs (à gauche) et qu'elle avait toujours une blessure à vif à l'extrémité de ses nageoires caudales (nageoire gauche montrée ici, gros plan à droite), 9 ans après qu'elles aient été signalées pour la première fois dans les médias. À partir d'une vidéo fournie par One Voice.

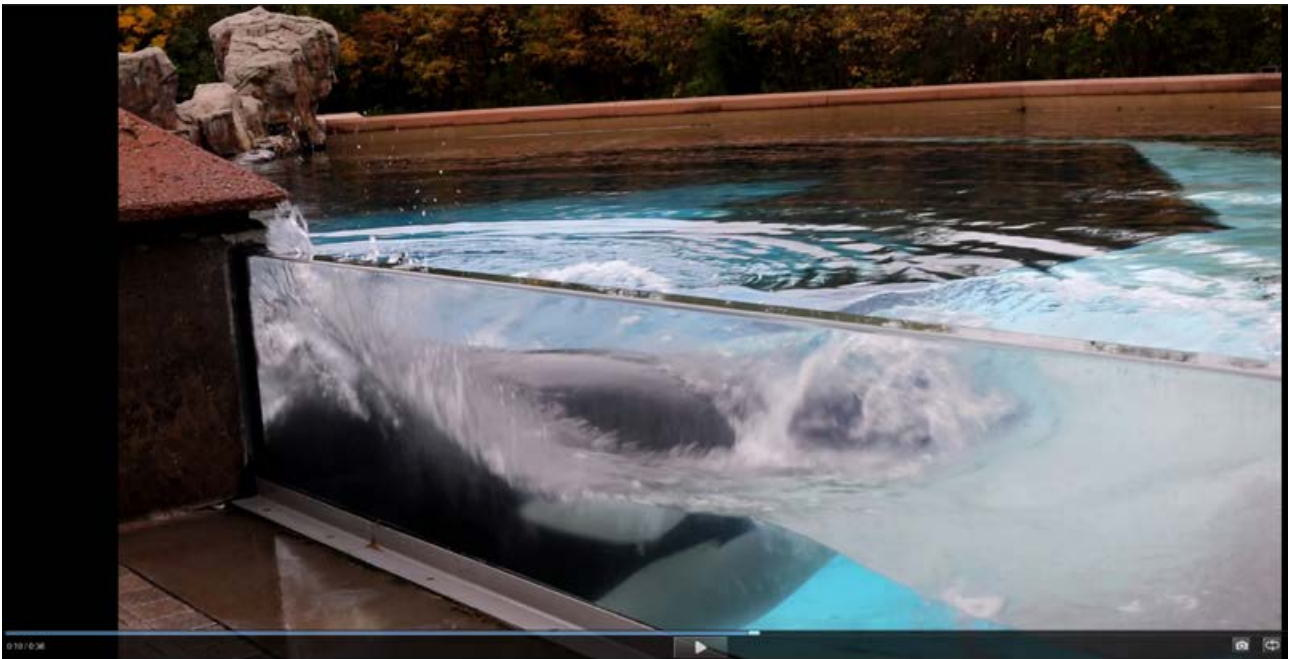


Illustration 14. Une vidéo prise le 9 octobre 2021 montre Kiska en train de se débattre (en bougeant violemment sa tête et son corps de gauche à droite) près de la paroi en verre de son bassin (des captures d'écran espacées d'une seconde sont montrées). Vidéo fournie par One Voice.

BÉLUGAS

37. Le 16 juin 2018, en utilisant les images de Google Earth Pro, il est possible de compter au moins 39 bélugas dans les systèmes de bassins séparés du Waldorf Stadium, de l'anse Friendship et de l'anse Arctic (voir l'annexe 1 pour plus de détails).

38. J'ai été informée que jusqu'à quatre bélugas à la fois sont détenus dans le Waldorf Stadium, mais il n'est pas possible de déterminer exactement combien y sont détenus à un moment donné en utilisant Google Earth, en raison du toit qui recouvre partiellement le minuscule bassin à bélugas, cependant, le 16 juin 2018, deux peuvent être vus. Je note qu'un nombre non divulgué peut également être détenu à l'intérieur, c'est-à-dire dans des bassins non visibles par Google Earth (Penfound & McHattie, 1998)⁹.

39. Il y aurait eu 54 bélugas à MarineLand le 4 mars 2019¹⁰. Le programme d'élevage était toujours actif à cette date.

40. Bien que la reproduction ait été arrêtée en raison de la législation canadienne du projet de loi S-203 (elle est entrée en vigueur le 21 juin 2019), cinq bélugas ont été transportés au Mystic Aquarium aux États-Unis, où ils peuvent être utilisés pour la reproduction¹¹.

41. Les renseignements anecdotiques qui m'ont été fournis (par diverses sources) indiquent qu'en octobre 2021, il y avait environ 40 bélugas à MarineLand, détenus dans trois systèmes de bassins : le Waldorf Stadium, le Friendship Cove et l'Arctic cove (je note toutefois qu'un bassin de l'Arctic cove n'était pas accessible au public lors des visites sur place, de sorte qu'un nombre exact n'a pu être déterminé).

42. S'il y a effectivement 40 bélugas dans les trois systèmes de bassins, on peut calculer que chaque béluga

ne dispose pas de plus de 101,14 m² de surface (ou 103,74m² lorsqu'il est calculé sur la base des 39 bélugas visibles le 16 juin 2018, voir l'annexe 1 pour plus de détails).

43. La surface n'est pas la seule mesure à prendre en compte lorsqu'on considère « l'espace » d'un cétacé. Par exemple, la profondeur et la distance de nage en ligne droite (qui a un impact sur la vitesse de nage) doivent également être prises en compte.

44. Dans la nature, les bélugas ont été observés en train de plonger régulièrement à des profondeurs supérieures à 900 m¹². Les bassins du Friendship Cove ne font pas plus de 9 m de profondeur (observation personnelle) et à l'Arctic cove, ils sont inférieurs à la longueur du corps d'un béluga adulte (Illustration 15) (où la taille du corps d'un béluga adulte est d'environ 5,5 m m ♂ and 4,3 m ♀¹³).

45. En raison de la petite taille des bassins de MarineLand, les bélugas ne peuvent pas nager sur une distance quelconque (et à leur vitesse de nage normale) pour plus que quelques longueurs de corps (c'est-à-dire qu'ils ne peuvent nager qu'un maximum de 8,2 ♂/ 10,6 ♀ longueurs de corps en ligne droite, et seulement s'ils sont détenus dans le plus grand bassin, celui de l'Arctic Cove Est). Voir l'annexe 1 pour les mesures des bassins.

46. Les bélugas ont été documentés comme nageant à des vitesses de 7 à 9 km/heure pendant les plongées et de plus de 6 km/heure pendant les migrations, qui peuvent durer des semaines.¹⁴ En effet, les cétacés migrants se déplacent dans la même direction pendant de longues périodes, et les bélugas sont connus pour leur « voyage unidirectionnel »¹⁵ et se déplacent généralement dans une seule direction ou en ligne droite pendant les migrations¹⁶.

⁹ Informations supplémentaires telles que la réaffectation des bassins des orques aux bélugas, sur la base des visites des auteurs et d'autres scientifiques, des défenseurs et des informations fournies par d'anciens entraîneurs, par exemple, voir https://www.thestar.com/news/canada/2012/08/25/marineland_readers_activists_demand_change_regarding_care_of_sea_mammals.html

¹⁰ Voir l'Affidavit, daté du 4 mars 2019, signé par Andrew Burns et Marie Holer dans les documents fournis au gouvernement des États-Unis (NOAA) concernant la demande d'importation de cinq bélugas aux États-Unis en provenance de MarineLand Canada

¹¹ <https://archive.md/P9jtj>

¹² La plus grande profondeur maximale journalière enregistrée était de 956 m pour un mâle adulte, bien que 2 femelles adultes aient également atteint des profondeurs maximales journalières >900 m - voir Hauser DD, Laidre KL, Stern HL, Moore SE, Suydam RS, Richard PR. Habitat selection by two beluga whale populations in the Chukchi and Beaufort seas. PLoS One. 24 Feb 2017;12(2):e0172755.

¹³ Tailles corporelles tirées de Jefferson, T. A., M. A. Webber et R. L. Pitman (2008). *Marine mammals of the world. A comprehensive guide to their identification*. Amsterdam, Academic Press.

¹⁴ Heide-Jørgensen, M. P., P. R. Richard et A. Rosing-Asvid (1998). « Modèles de plongée des bélugas (*Delphinapterus leucas*) dans les eaux proches de l'est de l'île Devon ». *Arctic* 51(1) : 17-26 et Richard, P. R., A. R. Martin et J. R. Orr (2001). « Mouvements d'été et d'automne des bélugas du stock de la mer de Beaufort orientale ». *Arctic* 54(3) : 223-236.

¹⁵ Hauser, D. D. W., K. L. Laidre, R. S. Suydam and P. R. Richard (2014). « Domaines vitaux spécifiques à la population et calendrier de migration des bélugas de l'Arctique du Pacifique (*Delphinapterus leucas*). » *Biologie polaire* 37: 1171-1183.

¹⁶ Richard, P. R., A. R. Martin et J. R. Orr (2001). « Mouvements d'été et d'automne des bélugas du stock de la mer de Beaufort orientale ». *Arctic* 54(3) : 223-236.



Illustration 15. Quatre bélugas près de la paroi du bassin. L'animal le plus proche est suspendu dans une position presque verticale. Il s'agit d'une femelle adulte, si l'on en croit le fait qu'il s'agissait d'un bassin de « nurserie » avec des mères et des petits (on peut apercevoir les nageoires gris foncé d'un jeune animal à l'arrière du groupe) et sa taille globale par rapport aux autres bélugas du bassin. Un béluga femelle adulte mesure environ 4,3 m de long, donc ce bassin n'est certainement pas plus profond que 4,3 m (elle a une partie de la tête hors de l'eau et son corps est en forme de S léger). Notez le mauvais état des parois du bassin avec la peinture écaillée (taches sombres) et le fond du bassin avec des algues et des débris (taches sombres) tels que des fèces de baleine et des poissons morts. Photo © Ingrid Visser (prise le 31 août 2018)

47. Les bélugas sont également connus pour migrer sur 800 km¹⁷ et 1 100 km¹⁸. La plus courte distance parcourue au cours d'une migration a été de 18,2 km/jour³³. Des bélugas mâles ont été documentés comme parcourant plus de 71 km/jour, et des bélugas femelles 65,4 km/jour³³.

48. Les bassins de bélugas inadéquats de MarineLand sont tous en violation du Règlement 444/19 d'Ontario, article 17(4), qui stipule que « L'enceinte **doit** satisfaire aux exigences suivantes : 1. L'enclos **doit** offrir au mammifère marin **un espace et des caractéristiques suffisants pour des activités adaptées à l'espèce...** » [mise en gras ajoutée].

49. Des bélugas mâles ont tué de jeunes bélugas à

MarineLand¹⁹. Dans la nature, les femelles bélugas s'isolent elles-mêmes des mâles²⁰, ce qui pourrait être un moyen de prévenir de telles agressions.

50. L'agressivité est endémique à MarineLand, certains bélugas présentant des marques en râteau (marques de dents parallèles) sur des parties importantes de leur corps. Bien que les mâles soient actuellement apparemment séparés des femelles pour éviter la reproduction, ces individus sont maintenant tous enfermés dans des bassins plus petits, ce qui compromet davantage leur bien-être. Quoi qu'il en soit, le niveau des marques de râtissage est « Score 2 » selon le classement 0-1-2 suggéré par Clegg et al. (2015)) - lorsque > 15 % du corps présente des marques de râtissage (illustration 16 pour quelques exemples).

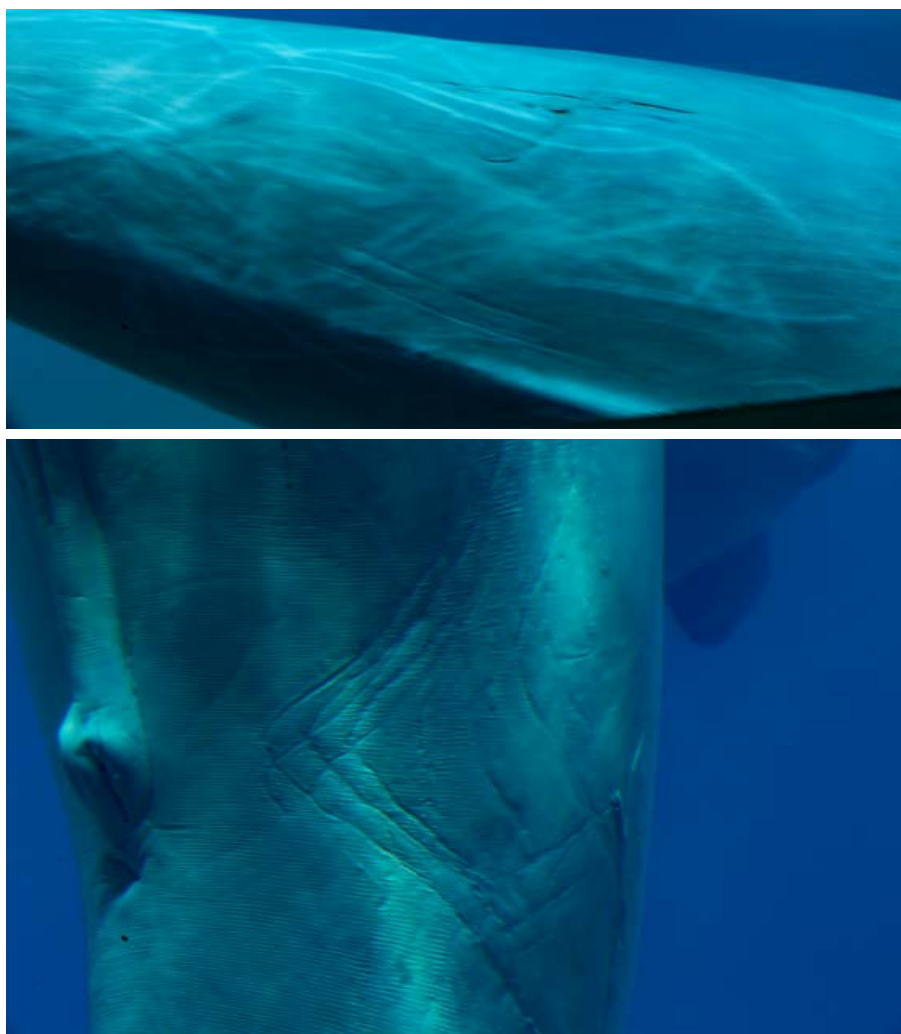


Illustration 16. Exemples de marques de râteau (cicatrices parallèles et blessures de dents) documentées sur deux bélugas différents à MarineLand. Des marques de râteau étendues sont généralement un signe d'agression et un indicateur de bien-être compromis. Photos © Ingrid Visser (prises le 31 août 2018).

17 Shpak, O. V., R. D. Andrews, D. M. Glazova, D. I. Litovkac, R. C. Hobbs et L. M. Mukhametov (2010). « Migrations saisonnières des bélugas de la mer d'Okhotsk (*Delphinapterus leucas*) de l'agrégation estivale de Sakhaline-Amour ». *Russian Journal of Marine Biology* 36(1) : 56-62.

18 Hauser, Donna DW, Kristin L. Laidre, Robert S. Suydam, et Pierre R. Richard. « Domaines vitaux spécifiques à une population et calendrier de migration des bélugas de l'Arctique pacifique (*Delphinapterus leucas*). » *Polar Biology* 37, no 8 (2014) : 1171-1183.

19 Diebel, L. et L. Casey (2013). *MarineLand : Inside the Controversy*. Toronto Star Newspapers Limited, One Yonge St. Toronto, ON M5E 1E6, Canada, Toronto Star Newspapers Limited sous la marque Star Dispatches.

20 Richard, P. R., A. R. Martin et J. R. Orr (2001). « Mouvements d'été et d'automne des bélugas du stock de la mer de Beaufort orientale ». *Arctic* 54(3) : 223-236. et Halteman, D.M. et Ryan, W.L., 2019. L'effet de la composition du groupe sur les comportements sociaux des bélugas (*Delphinapterus leucas*) dans un environnement artificiel. *Aquatic Mammals*, 45(3), pp.303-310.

51. De plus, l'agression est un aspect spécifiquement abordé dans le Règlement 444/19 d'Ontario, article 17(4)4, où « Si plus d'un mammifère marin est hébergé dans l'enclos, celui-ci doit comporter des déflecteurs d'intimité, d'autres éléments fixes ou des zones de retrait permettant à un mammifère marin de se séparer des autres mammifères marins afin **d'éviter toute agression**, attention non désirée ou perturbation ». Ce n'est manifestement pas le cas à MarineLand pour aucun des bassins à bélugas.

52. MarineLand affirme que ses installations sont parfaitement adaptées à l'hébergement du grand nombre de bélugas qu'elle détient, mais elle ne semble pas reconnaître les niveaux d'agressivité ou les autres problèmes de comportement dont font preuve les cétacés. Dans une déclaration, ils affirment que l'installation « respecte ou dépasse les normes les plus élevées reconnues internationalement en matière de soins aux cétacés dans le monde »²¹. Ces affirmations, ainsi que d'autres du même genre, ont été faites de longue date et faisaient également partie de leurs soumissions au gouvernement canadien, en opposition au projet de loi S-203²². Cependant, contrairement à leurs déclarations, ce rapport (et d'autres remontants à plusieurs décennies, comme Penfound & McHattie, 1998) montre clairement des violations flagrantes du règlement 444/19 d'Ontario et des normes de base bien inférieures aux meilleures pratiques.

53. Ces interactions agressives entre les bélugas sont préoccupantes et constituent une violation du Règlement 444/19 d'Ontario, partie II, article 6 (1)(b), qui stipule qu'un enclos doit «... permettre à chaque animal se trouvant dans l'enclos ou dans une autre structure ou zone fermée **de se tenir à une distance adéquate et appropriée des autres animaux et des personnes**



Illustration 17. Un béluga appuie son dos contre la vitre dans le cadre de son comportement stéréotypé (anormal) de nage à motifs. Photo prise par One Voice à Friendship Cove, le 9 octobre 2021.

afin qu'il ne subisse pas de stress psychologique », ainsi que de l'article 16 (2), qui stipule que « chaque mammifère marin **doit** bénéficier de **séances quotidiennes d'entraînement, d'enrichissement social et de jeu**, sauf indication contraire dans son plan de bien-être animal ». Un « plan de bien-être » est défini dans ce même règlement à l'article 9 et doit inclure « 6. **des groupes sociaux appropriés pour le mammifère marin**, y compris la prise en compte d'un animal de compagnie si le mammifère marin est le seul animal hébergé dans son enclos ». [mise en gras ajoutée].

54. De plus, le Règlement 444/19 d'Ontario, partie II, article 5(3), stipule que « les animaux sauvages gardés en captivité **doivent** être maintenus dans des groupes sociaux compatibles afin d'assurer le bien-être général des animaux individuels et du groupe et de veiller à ce



Illustration 18. Un jeune béluga couché sans bouger, la tête en bas sur le sol du bassin. Ce type de comportement anormal est un signe de stress. Il faut également noter la présence d'algues extrêmement denses qui poussent sur le sol du bassin, qui constituent un bassin pour les fèces et les débris et un terrain propice à la reproduction des bactéries et autres micro-organismes. Photo © Ingrid Visser (prise le 31 août 2018).

²¹ <https://www.cbc.ca/news/canada/hamilton/2-marineland-belugas-moving-to-spain-after-ottawa-issues-permits-1.5273901>

²² <https://sencanada.ca/en/Content/Sen/Committee/421/POFO/16ev-53331-e>



Illustration 19. Un jeune béluga s'approche de la caméra (en haut) puis quémande de la nourriture (en bas). Les dommages importants dus à l'automutilation/mutilation sont évidents, en particulier sur les extrémités des mandibules et s'étendant jusqu'au menton, mais quelques blessures sont également visibles sur la mâchoire supérieure. Il a des dents usées dans les mâchoires supérieure et inférieure (en bas). Voir l'illustration 20 qui montre un autre béluga avec des blessures auto-infligées et les illustrations 23 et 25 pour d'autres problèmes de dents sur d'autres bélugas à MarineLand. Photos © Ingrid Visser (prises le 31 août 2018).

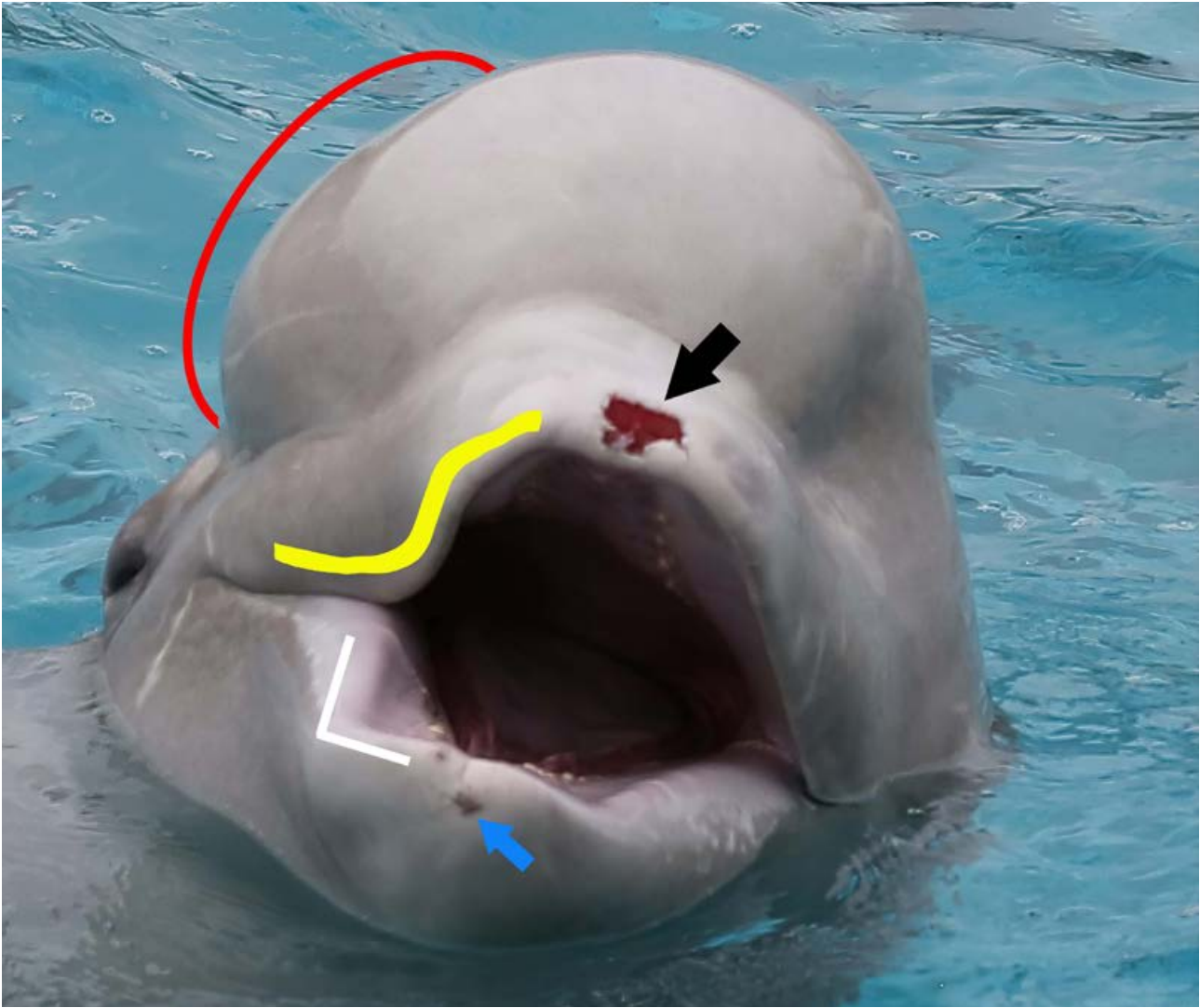


Illustration 20. Un autre jeune béluga s'approche de la caméra, présentant une blessure ouverte à l'extrémité du rostre (bec supérieur, flèche noire) et une blessure plus petite à l'extrémité des mandibules (mâchoires inférieures, flèche bleue). Il convient de noter la malformation apparente du côté droit de l'animal. Si l'on compare le côté gauche au côté droit, l'anomalie devient immédiatement apparente. Par exemple, à droite de l'animal, le melon (zone supérieure du bulbe de la tête) est bombé vers l'extérieur (indiqué par une ligne rouge), l'œil droit semble se trouver dans une section de la tête qui est également bombée vers l'extérieur et l'œil semble loucher. Les mâchoires droites sont déformées (la « lèvre » supérieure pend vers l'intérieur de la bouche (ligne jaune) et la mâchoire inférieure droite a une forme de L, indiquée par des lignes blanches). Lorsqu'on la compare à celle d'un béluga du même âge, la distorsion est encore plus évidente (illustration 19). On ne sait pas exactement ce qui a pu causer une défiguration aussi importante du côté droit de cet animal ; elle pourrait être congénitale ou résulter d'un traumatisme dû à un éperonnage ou à une interaction agressive similaire, ou encore d'une grosse tumeur ou d'un autre agent pathogène. Photo fournie par One Voice (prise le 8 octobre 2021).

que chaque animal du groupe ne risque pas d'être blessé ou soumis à un stress excessif par des animaux dominants de la même espèce ou d'une espèce différente. » Or, le nombre de marques de râteaux indique que ces règles ne sont pas respectées.

55. J'ai également documenté une série de comportements stéréotypés chez les bélugas, dont (mais sans s'y limiter) : la nage synchronisée, le frottement/la pression contre les parois du bassin (illustration 17), le fait de se coucher au fond du bassin (illustration 18) et l'automutilation (illustrations 19 et 20). Comme dans le cas de Kiska, les comportements stéréotypés observés chez les bélugas (automutilation, nage synchronisée, etc.) sont préoccupants, car ce type de comportement

anormal est reconnu dans la littérature scientifique comme un indicateur de bien-être compromis.

56. J'ai également noté un certain nombre de blessures chez les bélugas lors de mes visites et sur les images et vidéos qui m'ont été fournies. Il y a les blessures d'agression de l'illustration 16, les blessures d'automutilation illustrées aux illustrations 19 et 20, mais il faut noter d'autres blessures de source inconnue, qui ne semblent pas appartenir à cette catégorie, comme celles des illustrations 20 à 22. En outre, il y a la question des dents des bélugas de MarineLand (voir ci-dessous).

57. À l'état sauvage, les bélugas ont un régime alimentaire varié composé de pieuvres, de calmars, de crabes, de

crevettes, de palourdes, d'escargots et de vers de sable, ainsi que de divers poissons, dont le saumon, l'eulakane, la morue, le hareng, l'éperlan et les poissons plats. En raison de leurs techniques de recherche de nourriture, leurs dents peuvent s'user avec l'âge.

58. À MarineLand, malgré le fait que les bélugas ne s'alimentent pas (c'est-à-dire que leur nourriture est déposée directement dans leur bouche et n'entre généralement pas en contact avec les dents, et qu'il n'y a pas de substrat, comme des cailloux ou du sable, dans lequel les bélugas peuvent s'alimenter), un certain

nombre d'individus ont des dents usées, y compris de jeunes animaux.

59. Les bélugas possèdent 18 à 20 dents très espacées, tant au niveau des maxillaires que des mandibules, soit un total de 36 à 40 dents (Stewart & Stewart, 2014). Elles sont « en forme de cheville », homodontes et une fois endommagées, ou usées, ne se reconstituent pas ou ne repoussent pas.

60. J'ai documenté des dommages/usures dentaires chez un certain nombre d'animaux, y compris de très jeunes animaux (voir les illustrations 19 et 23 à 25 pour quelques exemples).



Illustration 21. Un béluga présente quatre marques de ponction sur son dorso-thorax droit. Les deux cicatrices antérieures sont plus profondes que les postérieures (encart) et manifestement assez profondes pour avoir percé l'épiderme et probablement aussi la graisse. Cette image a été extraite d'une vidéo fournie par One Voice (prise le 10 octobre 2021).



Illustration 22. Un béluga présente quatre marques sur son dorso-thorax. On ne sait pas exactement ce qu'elles sont, mais elles ont également un impact sur l'épiderme, comme l'indique la zone gris pâle entourant les marques sombres. Photo © Ingrid Visser (prise le 31 août 2018).

61. L'éventail des blessures subies par les bélugas montre que MarineLand ne respecte pas les exigences du Règlement 444/19 d'Ontario, article 6(5), selon lequel « Un enclos ou toute autre structure ou zone fermée pour les animaux sauvages gardés en captivité, ainsi que les portes ou autres barrières qui y mènent, y compris les douves, **doivent être conçues, construits et entretenus de manière à ne pas nuire aux animaux sauvages.** » [mise en gras ajoutée].

62. Par ailleurs, les bassins de Friendship Cove et d'Arctic Cove sont inadéquats, car ils ne fournissent pas d'ombre aux bélugas. De plus, tous les bassins des bélugas sont peu profonds (en particulier ceux du Waldorf Stadium et d'Arctic Cove) et les animaux ne peuvent donc pas s'immerger assez profondément pour ne pas être éblouis. En outre, les parois et le fond des bassins sont peints en bleu pâle (en particulier au Waldorf Stadium et à Arctic Cove, voir l'illustration 25 et l'annexe 1), ce qui reflète encore plus la lumière. Bien que le bassin à bélugas du Waldorf Stadium soit partiellement ombragé, les parois supérieures du bassin sont de couleur crème pâle et

la zone sous-marine est bleu pâle. Ces deux éléments reflètent l'éblouissement dans le bassin. Par ailleurs, le bassin d'exposition principal, de couleur similaire (illustration 36), n'a pas d'ombre et les animaux louchent souvent ou ont les yeux fermés (illustration 34).

63. Cette question de l'ombre et de l'éblouissement est inacceptable et constitue une violation de l'article 19(8) du Règlement 444/19 d'Ontario : « (8) Chaque mammifère marin **doit** disposer d'une zone d'ombre dans son enclos, conformément à son plan de bien-être animal. » Si le plan de protection des animaux de MarineLand pour les bélugas ne prévoit pas d'ombre, cela ne correspond pas aux meilleures pratiques.

64. Pendant toute la période où j'ai observé les bélugas en 2015, 2017 et 2018, ainsi que pendant les vidéos que j'ai visionnées les 8, 9 et 10 octobre 2021, il n'y a eu que deux cas où des « jouets d'enrichissement ont été placés dans l'un des bassins des bélugas. Il s'agissait d'un pneu de véhicule (illustration 26) et d'un anneau circulaire en caoutchouc (illustration 27) jetés dans l'eau à Friendship Cove. Il est intéressant de noter que ces deux jouets



Illustration 23. Un béluga d'Arctic Cove présente la coloration grise typique des jeunes bélugas (à gauche). Cependant, notez l'usure des dents. Les « boutons » des dents sont usés jusqu'à la gencive (gros plan, en bas), ce qui montre que le « manque de dents » n'est pas dû au fait que les dents n'ont pas encore fait irruption (comparez avec l'illustration 24, d'un individu du même âge). Photo © Ingrid Visser (prise le 26 juin 2015).



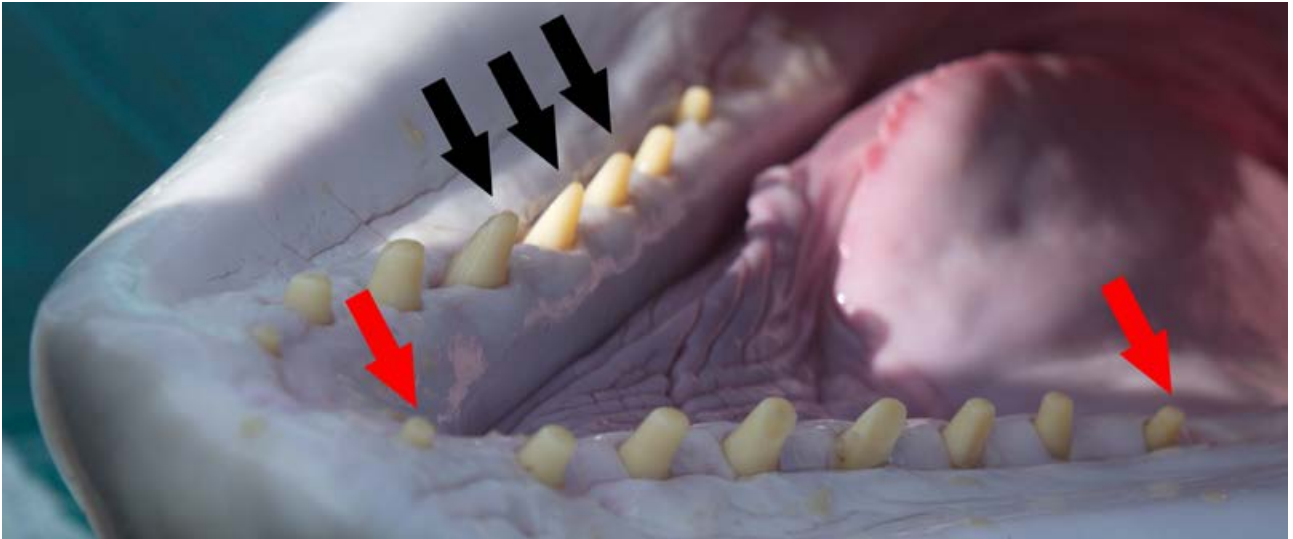


Illustration 24. À Arctic Cove, un jeune béluga d'âge similaire à celui photographié à l'illustration 23, présente quelques dents typiques avec des couronnes coniques « immaculées » (flèches noires), bien qu'une usure excessive ait également commencé sur un certain nombre d'autres dents (par exemple, toutes les dents entre les flèches rouges). Photo © Ingrid Visser (prise le 31 août 2018).

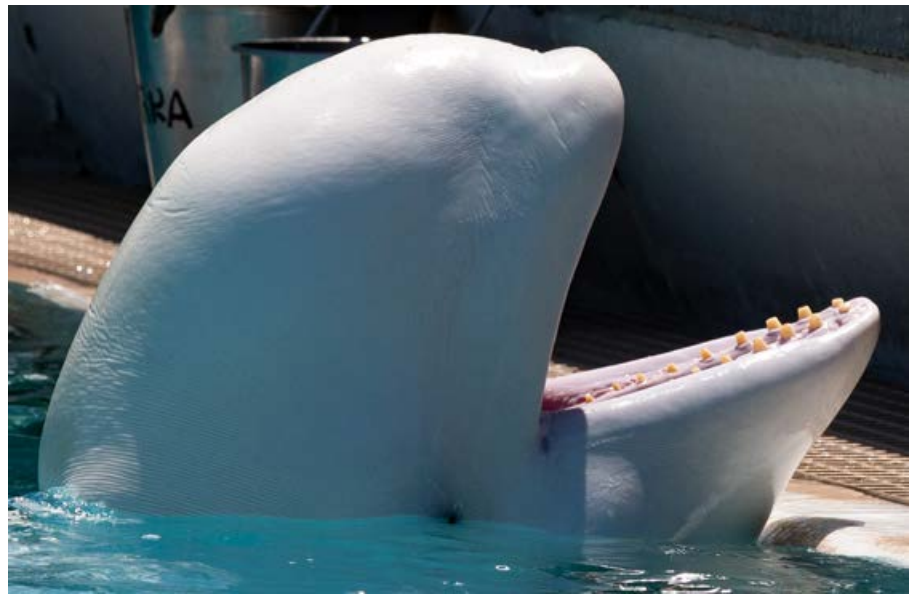
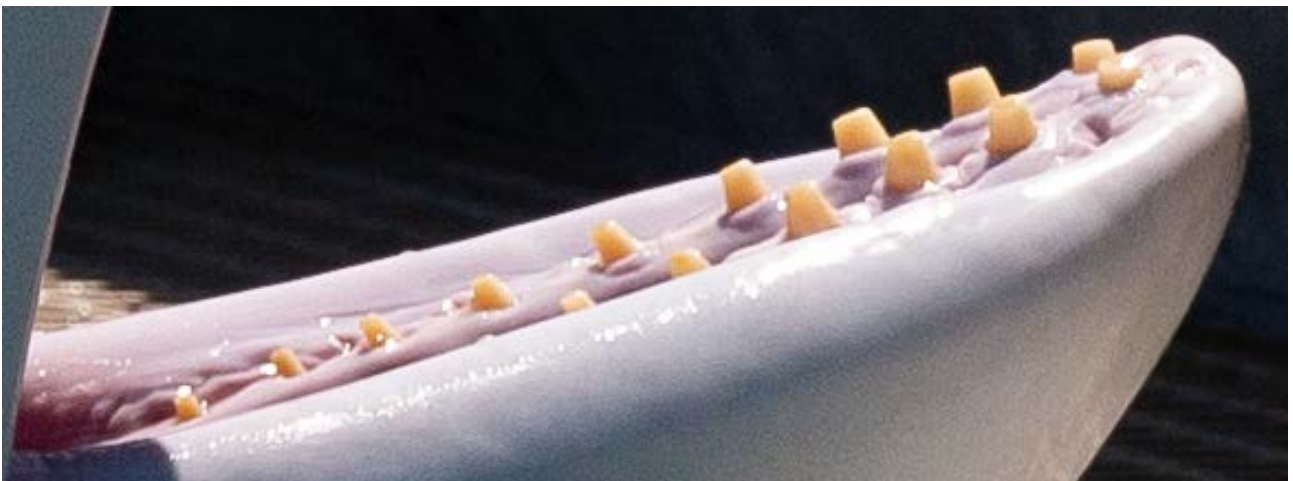


Illustration 25. Un béluga femelle adulte (à droite), à Arctic Cove, avec des dents partiellement usées. L'usure des dents est visible en gros plan (en bas). Photo © Ingrid Visser (prise le 26 juin 2015).



étaient les seuls (fournis séparément), ce qui a créé une « concurrence » pour chacun d'entre eux et a entraîné des agressions.

65. En général, les seules interactions que j'ai pu observer entre les dresseurs et les bélugas étaient superficielles (p. ex. alimentation, caresse ou frottement rapide, un « tour » demandé à un ou deux animaux seulement - c'est-à-dire que tous les individus d'une même session n'ont pas vécu une interaction) et ne duraient pas plus de 10 minutes. Le seul moment où l'engagement était plus important était lors des séances d'alimentation « publiques » (où le public paie un supplément pour nourrir les bélugas, illustrations 28 et 29), c'est-à-dire que l'engagement consistait pour le public à donner des poissons aux bélugas et à les caresser.

Ce type d'interaction est stressant pour les cétacés (Rose & Parsons, 2019). Les rencontres publiques avec les bélugas ont apparemment été annulées au cours de l'année 2021 en raison du Covid-19 (Illustration 30).

66. Les interactions entre les dresseurs et les bélugas sont terriblement inadéquates et constituent une violation du Règlement 444/19 d'Ontario, article 16(2), qui stipule que « Chaque mammifère marin **doit** bénéficier de **séances quotidiennes d'entraînement, d'enrichissement social et de jeu**, sauf indication contraire dans son plan de bien-être animal. » [mise en gras ajoutée]. Un « plan de bien-être » est défini dans ce même règlement à l'article 9 et **doit** inclure au moins : « 4. Les besoins minimaux en personnel et en ressources



Illustration 26. Un pneu de véhicule en caoutchouc a été fourni aux bélugas à Friendship Cove le 29 mai 2017. C'était le seul jouet fourni à tous les cétacés que j'ai documentés lors de ma visite en 2017. Photo © Ingrid Visser (prise le 29 mai 2017).



Illustration 27. Un anneau circulaire en caoutchouc a été fourni aux bélugas à Friendship Cove le 31 août 2018. C'est le seul jouet fourni à l'un des cétacés que j'ai documenté lors de ma visite de 2018. On peut voir un deuxième béluga s'approcher, qui souhaitait jouer avec le jouet, mais l'adulte qui tenait l'anneau ne lui a pas permis d'y avoir accès. Photo © Ingrid Visser (prise le 31 août 2018)

pour assurer le bien-être physique, psychologique et social du mammifère marin. » **et** « 5. Un programme de stimulation suffisant pour maintenir la santé et le bien-être mental du mammifère marin. »

67. On m'a informée qu'en général, les entraîneurs quittent l'installation vers 18 h 45, mais qu'ils quittent les zones réservées aux animaux vers 18 h (et notant que les dernières séances d'entraînement, lors de ma visite, étaient prévues pour 17 h 30 (2015), 17 h (2018), illustrations 30-33). Je n'ai pas vu d'entraîneur s'approcher des bélugas pendant les jours où j'étais présente, avant 11 h, et aucun horaire d'entraînement n'était indiqué avant cette heure, ce qui suggère qu'ils n'ont aucun contact pendant cette période intermédiaire. Il y a apparemment une coupure entre les entraîneurs et les bélugas et aucun effort concerté pour interagir avec eux n'a été fait lors de ma présence.

68. Ces aspects sont en violation d'un certain nombre d'articles du règlement 444/19 d'Ontario ; par exemple, l'article 16(3) stipule que « L'enclos de chaque mammifère marin **doit** comporter les objets d'enrichissement de l'environnement, le cas échéant, spécifiés dans son plan de bien-être animal. » Si le plan de bien-être animal de MarineLand pour les bélugas n'inclut pas l'enrichissement environnemental approprié et suffisant, alors cela serait en dessous des normes de meilleures pratiques.

69. J'ai constaté que les dresseurs se tiennent debout sur les nageoires pectorales et les têtes des bélugas pendant les spectacles au Waldorf Stadium. De telles démonstrations ne sont pas éducatives et peuvent créer des problèmes pour la structure squelettique et les muscles des bélugas, car leurs muscles, leurs nageoires pectorales et leurs omoplates n'ont pas évolué pour supporter un tel poids et les vertèbres du cou ne sont pas soudées, alors qu'ils supportent le poids total d'un humain adulte (illustration 34). Des vidéos en ligne, publiées par le public, montrent que ces types de tours sont encore pratiqués en 2020.²³

70. Ces actions sont en violation avec le Règlement 444/19 d'Ontario, Partie II, Article 5 (2) « Les animaux sauvages gardés en captivité doivent bénéficier d'une routine quotidienne qui facilite et **stimule les mouvements et les comportements naturels.** » [soulignements ajoutés], car ce type de comportement consistant à transporter des personnes n'a rien de naturel. De plus, le projet de loi fédéral canadien S-203, qui a été ratifié le 21 juin 2019, stipule au chapitre 11, du Criminal Code « (4) **commet une infraction quiconque encourage, organise, conduit, aide, reçoit de l'argent ou participe** à toute réunion, compétition, **exposition, passe-temps, pratique, exposition ou événement au cours duquel des cétacés captifs sont utilisés à des fins de divertissement,** à moins qu'une telle représentation

²³ Les dresseurs montent et se tiennent debout sur des bélugas en 2020. <https://www.youtube.com/watch?v=hgA4IDRK64s>

ne soit autorisée en vertu d'une licence délivrée par le lieutenant-gouverneur en conseil d'une province ou par toute autre personne ou autorité de la province que peut préciser le lieutenant-gouverneur en conseil. » [mise en gras ajoutée]. Je ne suis pas au courant qu'une telle licence d'exemption ait été délivrée à MarineLand. pratique, exposition ou événement au cours duquel ou au cours duquel des cétacés captifs sont utilisés à des fins de représentation à des fins de divertissement » ne serait pas dans le meilleur intérêt des animaux et serait contre-intuitif à l'esprit et l'essence du projet de loi S-203.

71. Je note également qu'en ce qui concerne les

trois systèmes de bassins qui retiennent les bélugas à MarineLand, ils enfreignent le Règlement 444/19 d'Ontario, partie II, article 6(1), qui stipule qu'« un enclos ou une autre structure ou zone fermée pour les animaux sauvages gardés en captivité doit être d'une taille adéquate et appropriée », et 6 (2), qui stipule qu'« un enclos ou une autre structure ou zone fermée pour les animaux sauvages gardés en captivité doit avoir »,

(a) des **caractéristiques** et un mobilier **qui facilitent et stimulent le mouvement et le comportement naturels de chaque animal** dans l'enclos ou autre structure ou espace clos ; ...

(d) une ou plusieurs **zones hors de la vue des spectateurs** ;



Illustration 28. Cinq bélugas alignés pour être nourris et caressés (au centre) par des touristes qui ont payé un supplément pour cette « rencontre ». Ce type d'interactions est stressant pour les animaux (voir Rose & Parsons 2019 pour plus de détails). Photo © Ingrid Visser (prise le 26 mai 2015).



Illustration 29. Chaque jour, un grand nombre de touristes font la queue pour nourrir et caresser les bélugas. Ces interactions sont les seuls moments où j'ai observé les dresseurs interagir avec le béluga pendant plus de quelques minutes. Photo © Ingrid Visser (prise le 31 août 2018).

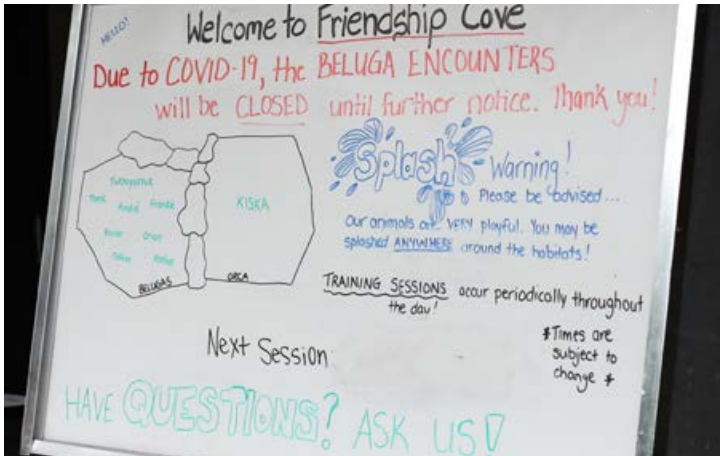


Illustration 30. Un tableau blanc à Friendship Cove en octobre 2021, indiquant que les rencontres avec les bélugas sont fermées « en raison du Covid-19 ». Il est intéressant de noter que les noms de huit bélugas sont indiqués pour le bassin Ouest (le bassin de gauche sur le dessin), ce qui indique le nombre de bélugas présents dans ce bassin.

Rien n'indique que les bélugas ou Kiska (l'orque solitaire) aient accès au bassin Est. Voir les illustrations suivantes (31-33) d'exemples de ce tableau en 2018, 2017 et 2015. Photo fournie par One Voice (prise le 8 octobre 2021).

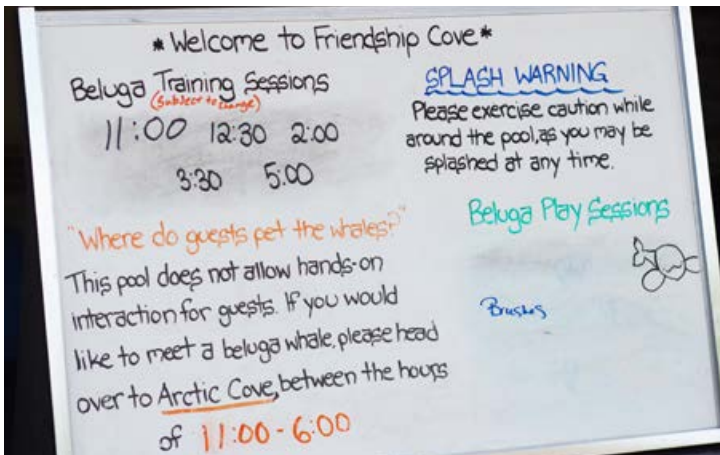


Illustration 31. Un tableau blanc à Friendship Cove en août 2018, indiquant les séances d'entraînement (alimentation) des bélugas ainsi que la possibilité de se rendre à Arctic Cove pour interagir avec les bélugas. À noter que les « séances de jeu avec les bélugas » indiquent que des « brosses » seront mises à la disposition des animaux. Lors de ma visite de trois jours en août 2018, je n'ai pas vu de brosses fournies aux bélugas. Photo © Ingrid Visser (prise le 31 août 2018).

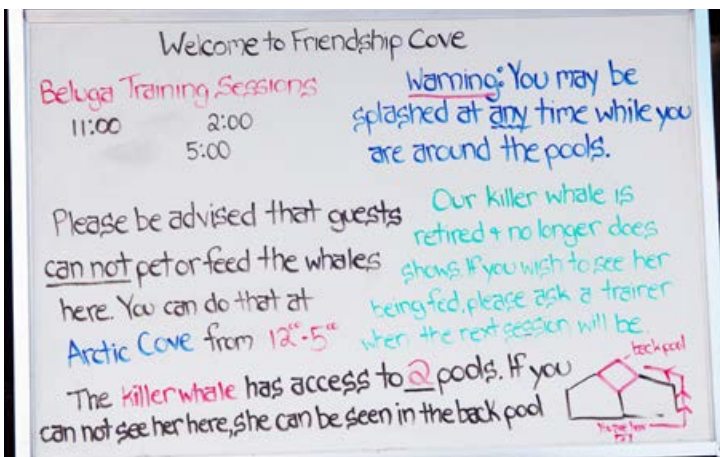


Illustration 32. Un tableau blanc à Friendship Cove en mai 2017. Encore une fois, l'heure la plus tôt à laquelle les bélugas reçoivent de la nourriture ou un entraînement est indiquée à 11 heures. L'idée de « caresser ou nourrir » les bélugas à Arctic Cove est à nouveau mise en avant. À cette date, il est explicitement mentionné que Kiska a accès au bassin Est (« arrière »). Photo © Ingrid Visser (prise le 29 mai 2017).

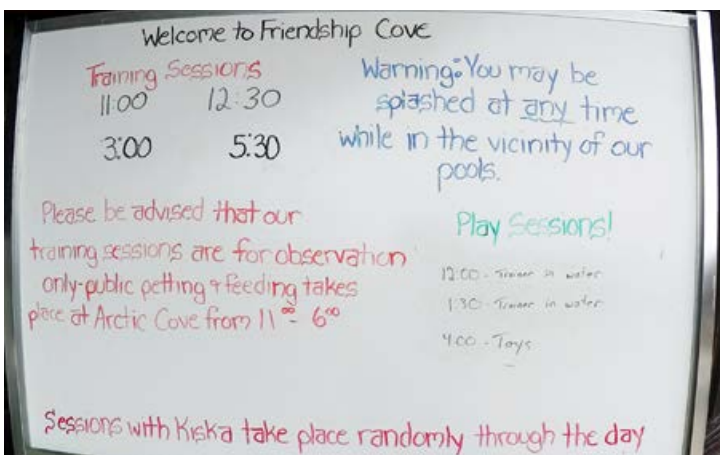


Illustration 33. Un tableau blanc à Friendship Cove en juin 2015, indique à nouveau que les formateurs n'interagissent pas avec les bélugas avant 11h00. Cependant, en 2015, la dernière session était 30 minutes plus tard que ce qui est indiqué en 2017, 2018 et 2021. La promotion de l'activité « caresser ou nourrir » les bélugas à Arctic Cove est faite. Trois sessions de jeu pour les bélugas sont notées : 12h00, 13h00 et 16h00. Photo © Ingrid Visser (prise le 28 juin 2015)

72. En résumé, la situation des bélugas est profondément inquiétante, car leur bien-être est gravement compromis. Ils présentent un large éventail de comportements stéréotypés qui témoignent du stress qu'ils subissent. Ils présentent également des signes physiques de stress et de bien-être compromis (usure des dents, blessures, marques de grattage excessives, agents pathogènes) qui sont directement liés à leur confinement dans des bassins en béton. Il s'agit de la plus grande collection de bélugas détenus en captivité et les mauvaises conditions et le surpeuplement sont importants.

73. RECOMMANDATION : Les bélugas, si leur santé le permet, devraient être déplacés dès que

possible dans un véritable sanctuaire en bord de mer. Un tel endroit leur offrirait une stimulation physique et mentale et permettrait d'augmenter l'espace par individu. Bien que je reconnaisse qu'il n'existe actuellement aucun sanctuaire achevé pour les cétacés au Canada, un sanctuaire est en cours de construction en Nouvelle-Écosse et devrait être en mesure d'accueillir des occupants au début de 2023. En attendant, l'harmonisation des conditions de détention de ces bélugas avec le Règlement 444/19 d'Ontario permettrait d'améliorer leur bien-être. Une évaluation indépendante par un groupe d'experts spécifique à l'espèce faciliterait l'identification des problèmes et des options d'atténuation potentielles.

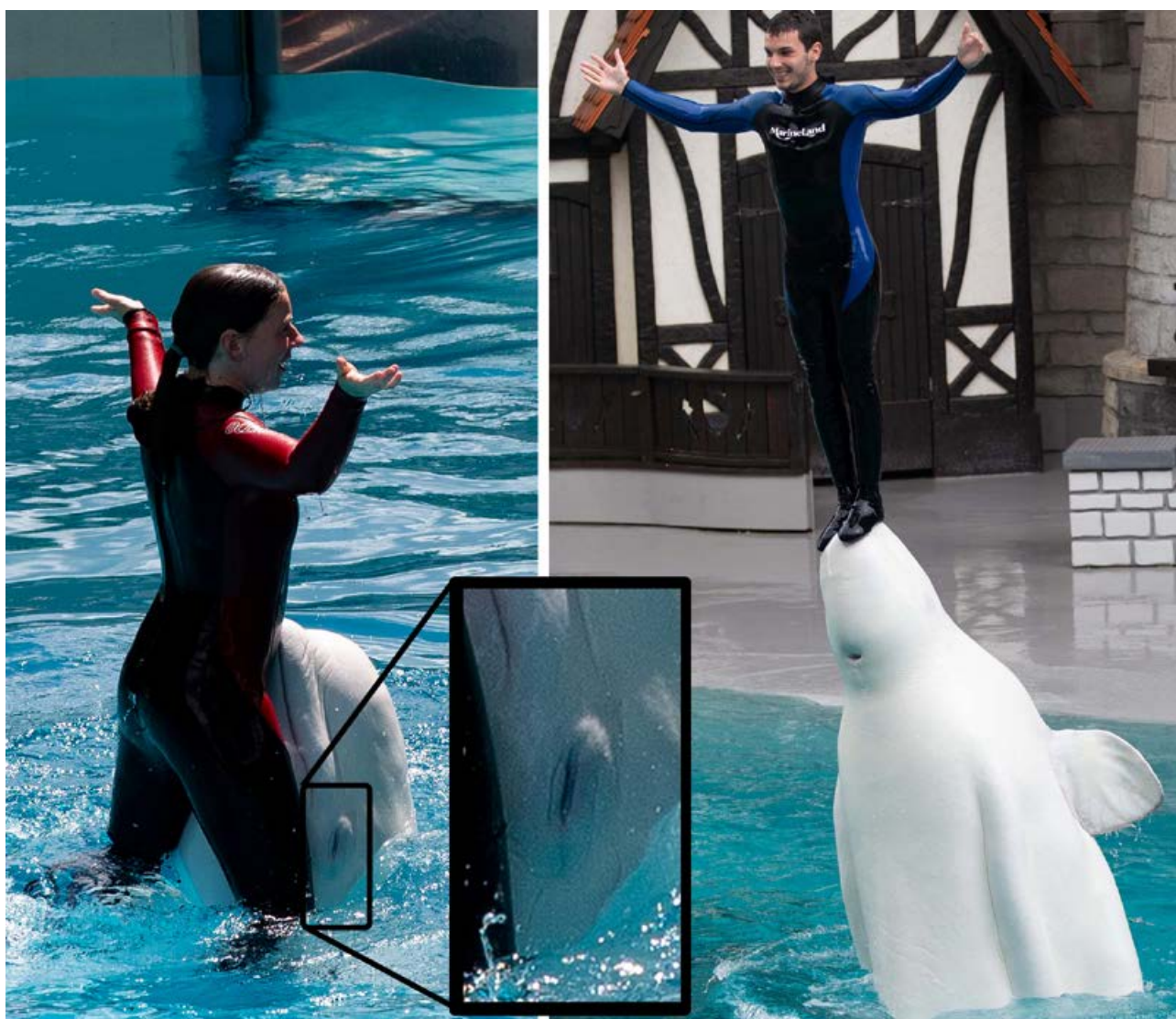


Illustration 34. Pendant la section béluga du spectacle au Waldorf Stadium, les entraîneurs se tiennent sur les nageoires pectorales (à gauche) ce qui crée une pression excessive sur les muscles, l'omoplate, le cubitus et le radius de chaque nageoire pectorale et lorsqu'ils se tiennent sur le rostre (à droite), les vertèbres cervicales des animaux ne sont pas soudées. La couleur pâle de l'aquarium reflète la lumière et le manque d'ombre l'exacerbe, ce qui fait que les animaux louchent souvent (insert, gauche). On ne sait si cette pratique consistant à se tenir debout sur les bélugas se poursuit à MarineLand en 2021, car le projet de loi fédéral canadien S-203 stipule au chapitre 11, Code criminel (4) que toute personne qui aide ou participe à tout spectacle ou performance dans laquelle les cétacés captifs sont utilisés à des fins de représentation à des fins de divertissement commet une infraction, pourtant, les cétacés sont toujours utilisés dans ces types de spectacles de diverses manières (voir la section sur les grands dauphins) et se tenir debout sur des bélugas a été documenté en 2020 (voir note 23). Photos © Ingrid Visser (prises (à gauche) le 26 juin 2015 et (à droite) le 20 mai 2017).



Illustration 35. Deux bélugas (un seul est visible ici, mais voir l'illustration 36) sont gardés dans ce minuscule bassin de 11 m de diamètre. Bien que partiellement ombragés, la couleur crème pâle des parois supérieures de la cuve et le bleu pâle de la partie immergée reflètent les reflets dans la cuve. De plus, le bassin d'exposition principale, de couleur similaire (voir illustration 36), n'a pas d'ombre et les animaux louchent souvent ou ont les yeux fermés (voir illustration 34). Photo © Ingrid Visser (prise le 31 août 2018).



Illustration 36. Deux bélugas (flèches jaunes) sont maintenus dans le minuscule bassin qui ne fait que 11 m de diamètre. De plus, le bassin d'exposition principale, qui contient en ce moment deux des cinq grands dauphins (flèches rouges), est de couleur similaire et n'a pas d'ombre. Il y a de multiples violations du règlement 444/19 sur le bien-être des animaux d'Ontario (voir le texte pour plus de détails). Photo © Ingrid Visser (prise le 29 mai 2017).

GRANDS DAUPHINS

74. Cinq grands dauphins sont détenus à MarineLand. Ce sont toutes des femelles et elles proviennent toutes de la nature (Illustration 37). Les dauphins de la mer Noire sont génétiquement isolés des autres grands dauphins et sont également morphologiquement distincts (Viaud-Martinez et al, 2008).²⁴

75. Dès 1967, l'URSS, la Roumanie et la Bulgarie ont arrêté les pêcheries de cétacés de la mer Noire (Smith, 1978)²⁵, mais les captures pour les delphinariums ont continué²⁶, bien que la population de grands dauphins de la mer Noire soit protégée par de nombreux actes législatifs mondiaux, européens, régionaux et nationaux. De plus, il ne semble pas y avoir de permis d'exportation pour le Canada²⁷, on ne sait donc pas comment ces individus sont arrivés en captivité à MarineLand.

76. Les grands dauphins de MarineLand sont tous détenus dans le Waldorf Stadium, qui est terriblement inadéquat pour cinq grands dauphins et deux bélugas. Le système de bassins comporte un bassin d'exposition d'une longueur maximale de 26 m et un bassin circulaire de 11 m de diamètre pour les dauphins (voir annexe 1).

77. Les grands dauphins étant détenus dans le même système de bassins que les bélugas, la température de

l'eau est compromise pour les deux espèces, car elles ne se trouveraient normalement pas ensemble dans la même plage de température, dans la nature. Par conséquent, la température des bassins est inappropriée pour l'une des espèces (ou les deux) et constitue une violation du Règlement 444/19, partie III, article 19, paragraphe 1 : « Tout mammifère marin **doit** bénéficier d'une température et d'une hygrométrie appropriées à l'espèce. » [mise en gras ajoutée]

78. Les cinq grands dauphins présentent une manifestation résultant de leur vie dans un petit bassin circulaire, du fait que leurs nageoires dorsales sont toutes partiellement affaissées ou inclinées vers la gauche des animaux (Illustration 38). C'est le résultat direct de leur nage anormale stéréotypée et prolongée dans le sens contraire des aiguilles d'une montre (exemple : voir l'illustration 38 et Sobel (1994)²⁸ pour des détails sur les recherches illustrant ce phénomène chez d'autres grands dauphins de la mer Noire détenus en captivité).

79. Bien que les dauphins soient parfois autorisés à entrer dans le bassin d'exposition (illustration 36), cette zone reste inadéquate en termes de taille, de profondeur et de complexité. Elle ne contient aucun élément d'enrichissement ni de zone « non exposée ». Tous ces aspects constituent une violation du règlement 444/19.

Last Modified: 2021-06-04 10:40:19

Living

bottlenose

Name / Species	Sex	Acquired:	By:	Mother	Father
+ Echo Bottlenose, Black Sea	F	2000-xxx-xx Black Sea, Russia	Capt	Wild	Wild
+ Lida Bottlenose, Black Sea	F	2000-xxx-xx Black Sea, Russia	Capt	Wild	Wild
+ Marina Bottlenose, Black Sea	F	2001-xxx-xx Black Sea, Russia	Capt	Wild	Wild
+ Sonar Bottlenose, Black Sea	F	2001-xxx-xx Black Sea, Russia	Capt	Wild	Wild
+ Tsunami Bottlenose, Black Sea	F	2001-xxx-xx Black Sea, Russia	Capt	Wild	Wild

Illustration 37. Données extraites de Cetabase (www.cetabase.org), une base de données indépendante en ligne sur les installations détenant des mammifères marins. Les cinq grands dauphins de MarineLand ont tous été prélevés dans la nature et capturés dans la mer Noire, en Russie.

²⁴ <https://digitalcommons.unl.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1071&context=usdeptcommercepub>

²⁵ Smith TD. Current understanding of the status of small cetacean populations in the Black Sea. *Mammals in the Seas: Report*. 1978;4:121.

²⁶ <https://heima.hafro.is/~gisli/iwc2003/sc55docs/SC-55-ForInfo16%5b1%5d.pdf>

²⁷ <https://heima.hafro.is/~gisli/iwc2003/sc55docs/SC-55-ForInfo16%5b1%5d.pdf>, page 12

²⁸ Sobel N.A., Supin A.Y. & Myslobodsky M.S. 1994. Tendances à la natation rotationnelle chez le dauphin (*Tursiops truncatus*). *Recherche comportementale sur le cerveau*. 65:41-4



Illustration 38. Les cinq grands dauphins du Waldorf Stadium, MarineLand, présentent tous des nageoires dorsales qui montrent un effondrement/une inclinaison partielle vers la gauche des animaux, ce qui indique une nage excessive et prolongée dans le sens inverse des aiguilles d'une montre dans un bassin circulaire. Photo © Ingrid Visser (prise le 29 mai 2017).

L'article 6(1) du Règlement 444/19 d'Ontario, partie II, stipule qu'« un enclos ou une autre structure ou zone fermée pour les animaux sauvages gardés en captivité doit être d'une taille adéquate et appropriée », et l'article 6(2) stipule qu'« un enclos ou une autre structure ou zone fermée pour les animaux sauvages gardés en captivité **doit avoir** »,

(a) des **caractéristiques** et un mobilier **qui facilitent et stimulent le mouvement et le comportement naturels de chaque animal** dans l'enclos ou autre structure ou espace clos ; ...

(d) une ou plusieurs **zones hors de la vue des spectateurs**.

80. Le projet de loi fédéral canadien S-203 stipule au chapitre 11 du Code criminel (4) que commet une infraction quiconque aide ou participe à une exposition ou à une exposition dans laquelle les cétacés captifs sont utilisés à des fins de représentation à des fins de divertissement. De toute évidence, ces dauphins sont utilisés dans des expositions et des spectacles dans des spectacles de cirque mis en musique. Ceux-ci ne sont ni éducatifs, ni destinés à la conservation ou à la recherche (voir illustrations 41 et 42 pour des exemples de tours que les animaux doivent exécuter pour obtenir leur nourriture).

81. Même lorsqu'ils sont dans le bassin d'exposition, les animaux nagent encore majoritairement dans le sens inverse des aiguilles d'une montre (observations personnelles au cours des années 2015, 2017 et 2018, et voir la direction dans laquelle les deux dauphins sont orientés sur l'illustration 36).

82. Certains des grands dauphins présentent des marques en râteau (blessures et cicatrices) causées par d'autres grands dauphins. Le système de bassins extrêmement petit du Waldorf Stadium ne fournit aucune zone permettant aux animaux d'échapper aux attaques. Cela constitue une violation du Règlement 444/19 d'Ontario, partie II, article 6 (1)(b), qui stipule qu'un enclos doit «... permettre à chaque animal de l'enclos ou de toute autre structure ou zone fermée **de se tenir à une distance adéquate et appropriée des autres animaux**

et des personnes afin qu'il ne subisse pas de stress psychologique », ainsi que de l'article 16(2), qui stipule que « Chaque mammifère marin **doit** bénéficier de **séances quotidiennes de dressage, d'enrichissement social et de jeu**, sauf indication contraire dans son plan de bien-être animal ». Un « plan de bien-être » est défini dans ce même règlement à l'article 9 et **doit** inclure « 6. Des **groupes sociaux appropriés pour le mammifère marin**, y compris la prise en compte d'un animal de compagnie si le mammifère marin est le seul animal hébergé dans son enclos ». [mise en gras ajoutée].

83. En résumé, la situation des grands dauphins est gravement compromise, car leur bien-être est affecté par les petits bassins, la température de l'eau et la mauvaise qualité de l'eau (voir plus de détails ci-dessous). Ils présentent une série de comportements stéréotypés, le plus évident étant la nage dans le sens inverse des aiguilles d'une montre, ce qui fait que tous les dauphins ont des nageoires dorsales partiellement repliées sur la gauche.

84. RECOMMANDATION : Les dauphins, si leur santé le permet, devraient être déplacés dès que possible dans un véritable sanctuaire en bord de mer. Un tel endroit leur offrirait une stimulation physique et mentale et permettrait d'augmenter l'espace par individu. Bien que je reconnaisse qu'il n'existe actuellement aucun sanctuaire pour cétacés au Canada qui soit situé dans la zone de distribution des grands dauphins tout au long de l'année, il pourrait être possible de réhabiliter ces dauphins pour qu'ils retournent à l'état sauvage, car ils sont tous nés dans la mer Noire. Entre-temps, la mise en conformité des conditions de détention de ces dauphins avec le règlement 444/19 de l'Ontario permettrait d'améliorer leur bien-être. Une évaluation indépendante réalisée par un groupe d'experts spécifique à l'espèce faciliterait l'identification des problèmes et des options d'atténuation potentielles. De plus, les spectacles de cirque devraient être interrompus car ils ne sont pas dans le meilleur intérêt des animaux, même si une exemption en vertu du projet de loi S-203 a été émise. S'il n'y a pas d'exemption, il s'agit alors d'une violation criminelle du projet de loi.



Illustration 39. L'un des cinq grands dauphins fait surface juste avant un « spectacle », alors qu'il nage dans le sens inverse des aiguilles d'une montre au Waldorf Stadium. Notez en gros plan (en bas) les traces de rouille (ou similaire) qui s'infiltrent dans le bassin, signe du mauvais entretien de l'installation. Photo © Ingrid Visser (prise le 29 mai 2017).



Illustration 40. Un des grands dauphins avec des marques en râteau près de l'œil provenant d'autres grands dauphins. Typiquement, de telles marques en râteau sont un signe d'agression. Notez également qu'il a l'œil fermé, en raison de l'éblouissement et du manque d'ombre. Photo © Ingrid Visser (prise le 31 août 2018).



Illustration 41. Les dauphins sont contraints d'adopter des comportements non naturels pendant le spectacle de type cirque qui se déroule au Waldorf Stadium. Les deux dauphins échoués sur la scène sont amenés à tourner en rond, tandis que le dauphin du centre est amené à « marcher sur la queue » (voir l'illustration 42 pour plus de détails). Photos © Ingrid Visser (prises le 29 mai 2017).



Illustration 42. La séquence du tour du «dauphin qui tourne» (qui commence à l'illustration 41) se poursuit ici, où le dauphin doit plonger sa queue dans l'eau (en haut) pour « recommencer » une autre rotation et doit ensuite tourner sur sa surface ventrale (au milieu et en bas). Combinées, les 5 images de ces deux illustrations se sont toutes produites en moins d'une seconde. Ce comportement n'est ni « naturel », ni « normal » pour les dauphins et n'a aucune valeur éducative. Notez l'angle incliné de la nageoire dorsale dans l'image du bas, signe d'une nage excessive et chronique dans le sens inverse des aiguilles d'une montre. Photos © Ingrid Visser (prises le 29 mai 2017).

QUALITÉ DE L'EAU ET DES BASSINS

85. Les bassins de MarineLand sont clairement dans un état de délabrement. Depuis ma première visite, j'ai constaté que la peinture s'écaille (illustration 15), que de la rouille ou d'autres fuites s'infiltrent dans l'eau des bassins (illustration 39), qu'il y a des fissures, des fuites d'eau (illustration 44), etc.

86. MarineLand est tellement conscient de ces problèmes qu'un panneau permanent a été installé dans la zone d'observation sous-marine de Friendship Cove (illustration 43, qui montre le même panneau en 2017 et en 2021). Malgré leurs affirmations, après quatre ans, les bassins fuyaient toujours (illustration 44).

87. Ces types de problèmes étaient également visibles lors de la visite de One Voice (par exemple, une fuite d'eau avec une accumulation d'algues et d'autres débris, indiquant un mauvais entretien et nettoyage, Illustration 44).

88. La quantité d'algues qui se développent sur les fonds des bassins de Friendship Cove est un problème depuis au moins le 28 mai 2014 et cela continue aujourd'hui. L'étendue est clairement visible même depuis les satellites en orbite autour de la terre (par exemple, voir la section « L'état de la qualité de l'eau », pages 13-16, dans l'annexe 1, où je fournis une série d'images téléchargées à partir de la section historique chronologique « Google



Illustration 43. Un panneau permanent à la zone d'observation sous-marine de Friendship Cove, pris en 2017 et 2021. Photos © haut ; Ingrid Visser (prise le 29 mai 2017), bas ; fournies par One Voice (prise le 8 octobre 2021).

Earth Pro » disponible au public, montrant Friendship Cove en mai 2014, juin 2014, juin 2015, avril 2016, juillet 2016, septembre 2016, octobre 2016, avril 2017, juin 2018, juillet 2018, septembre 2018. Sur ces 11 images, aucune ne montre l'installation exempte d'algues).



Illustration 44. L'une des nombreuses fuites dans les zones d'observation sous-marine de MarineLand, notez l'accumulation d'algues et d'autres débris. Cette zone n'a clairement pas été nettoyée depuis un certain temps. Photo fournie par One Voice (prise le 8 octobre 2021).

89. La piètre qualité des enclos de MarineLand est en violation d'une série d'articles du règlement 444/19 d'Ontario (« Normes de soins et exigences administratives »). Par exemple, dans la Partie III, sous la section « Enclos », l'article 17(2) stipule que « Des mesures doivent être prises pour **minimiser le risque que l'enclos soit contaminé par des micro-organismes potentiellement dangereux** ». L'article 18(2), sous la rubrique « Qualité de l'eau de l'enclos », stipule que « La personne qui possède le mammifère marin doit mettre en place un programme de surveillance de la qualité de l'eau **afin d'assurer un environnement aquatique sain**, y compris une surveillance quotidienne de la salinité de l'eau. » [mise en gras ajoutée]

90. En ce qui concerne la situation à MarineLand, une inspection du Seaquarium de Miami (Floride, États-Unis) effectuée par le gouvernement américain le 8 juin 2021²⁹ a révélé que des algues se développaient également dans l'un des bassins et que « le vétérinaire présent a examiné des échantillons d'algues flottant dans le bassin Flipper et a observé plusieurs espèces de parasites - nématodes, arthropodes et autres espèces non identifiées ». « Un lamantin vivant dans le même système d'eau a été évalué et... une présentation clinique sévère de migration larvaire diffuse de nématodes [migration de vers immatures] avec une infection bactérienne secondaire. Les biopsies de la peau ont révélé une nématodose. Les parasites qui ont été identifiés sont des arthropodes (acariens), des copépodes et des nématodes. « L'augmentation des algues a été notée comme se produisant « sans que [l'eau] soit traitée de manière adéquate pour empêcher la prolifération des algues... », ce qui a entraîné des problèmes de santé pour les animaux.

91. Les conclusions du gouvernement américain sont très pertinentes pour la situation à MarineLand, car l'augmentation des algues observée dans cette installation canadienne est également révélatrice d'un problème permanent et systémique avec leur propre système de filtration. Il est clair que les pompes de MarineLand ne font pas circuler l'eau de manière appropriée (voir les schémas de distribution des algues qui restent constants au cours des quatre années documentées à l'annexe 1) et/ou que les produits chimiques dans l'eau ne sont pas adéquats. Bien qu'ils ne soient pas directement reliés à l'océan, les agents pathogènes peuvent tout de même pénétrer dans le système par l'intermédiaire des humains et de la faune (voir les illustrations 45 et 46) et se développer dans ces environnements riches en algues.

92. Une telle croissance excessive d'algues ne peut se produire que si l'eau est également riche en nutriments ;

à MarineLand, la source de ces nutriments est l'urine et les fèces des cétacés, ainsi que les restes de poissons morts qui sont donnés en nourriture aux cétacés, tous ces éléments n'étant pas filtrés de manière adéquate dans l'eau (voir l'illustration 47 pour quelques exemples). Certains pourraient suggérer que cette croissance d'algues est un signe de « bonne qualité de l'eau » (par exemple, les plantes peuvent pousser grâce à un niveau de pH équilibré), mais il s'agit d'une déformation des faits, car une croissance excessive d'algues est préjudiciable à la santé des animaux.

93. Le règlement 444/19 d'Ontario note à l'article 17(2) que « des mesures **doivent** être prises pour **minimiser le risque que l'enceinte soit contaminée par des micro-organismes potentiellement dangereux** ». Or, les bandes d'algues sur le sol des bassins empêchent non seulement un nettoyage efficace des bassins, mais servent également de bassins pour ces micro-organismes potentiellement dangereux.

94. De plus, le Règlement 444/19 d'Ontario, partie III, sous la section « Qualité de l'eau de l'enceinte », article 18(5), stipule que « l'équipement de circulation de l'eau dans l'enceinte **doit** être suffisant pour faire circuler l'eau dans toute la piscine ». Les lits d'algues réduisent le débit d'eau et empêchent une circulation efficace de l'eau.



Illustration 45. Une mouette se perche sur un faux rocher à Friendship Cove. Les mouettes sont connues pour être des vecteurs d'une série d'agents pathogènes auxquels les cétacés sont sensibles. La croissance excessive des algues dans les bassins et la mauvaise circulation de l'eau favorisent l'accumulation de micro-organismes nocifs. Photo © Ingrid Visser (prise le 31 août 2018).

²⁹ Gonzales E. 2021. Rapport d'inspection + inspection de suivi (Miami Seaquarium, Festival Fun Parks LLC) . 17 pages. Disponible auprès du ministère de l'Agriculture des États-Unis, Service d'inspection sanitaire des animaux et des plantes.

95. De plus, j'ai observé des animaux sauvages autour des bassins de MarineLand (p. ex. des goélands, illustrations 45 et 46) et j'ai vu des goélands déféquer sur les alentours des bassins (p. ex. les faux rochers à Friendship Cove, illustration 45, et sur les alentours du bassin à Arctic Cove, illustration 46). Ces fèces peuvent ensuite s'écouler dans les bassins lorsqu'il pleut (par exemple, à Friendship Cove), ou sur le sol où marchent tous les touristes/entraîneurs (Illustration 46) - et qui entrent ensuite dans d'autres zones d'exposition d'animaux. J'ai également observé des goélands qui se posent sur l'eau et tentent de prendre des poissons destinés aux cétacés, ou de prendre des restes de poissons si les cétacés régurgitent (illustration 46, montrant un goéland qui attend sur le côté du bassin pendant une séance d'alimentation des bélugas).

96. Les goélands de diverses espèces sont connus pour agir comme vecteurs d'une série d'agents pathogènes tels que les salmonelles, *Campylobacter* spp. et *Cryptosporidium*³⁰, tous trois ayant été documentés comme agents pathogènes chez les cétacés.³¹ Certains des goélands de la région de Niagara Falls voyagent beaucoup³² et peuvent donc apporter dans l'installation une gamme d'agents pathogènes.



Illustration 46. Une mouette se perche sur les abords du bassin à Arctic Cove, attendant l'occasion de récupérer les poissons tombés pendant une session d'alimentation. Les mouettes se posent également sur l'eau. Notez les excréments de mouette sur le pourtour du bassin. Photo fournie par One Voice (prise le 8 octobre 2021).



Illustration 47. Trois images montrant des débris (algues (haut) restes de poissons (milieu, bas), fèces (milieu, bas) flottant dans l'eau à Arctic Cove le 31 août 2018. Ces images ont été prises à travers des fenêtres épaisses en plexiglas/verre (c'est-à-dire que les éléments étaient d'une taille suffisante pour être visible à travers la barrière et suffisamment grande pour que l'appareil photo puisse faire le point). Des particules beaucoup plus petites étaient visibles, mais il n'était pas possible de les photographier. Notez la couche d'algues vertes au fond du bassin dans l'image du bas. Photos ©Ingrid Visser (prises le 31 août 2018).

30 Fenlon DR. Les mouettes (*Larus* spp.) comme vecteurs de salmonelles : une enquête sur la gamme de sérotypes et le nombre de salmonelles dans les fèces de mouettes. *Épidémiologie & Infection*. 1981 Apr;86(2):195-202. Moore JE, Gilpin D, Crothers E, Canney A, Kaneko A, Matsuda M. Présence de *Campylobacter* spp. et *Cryptosporidium* spp. chez les mouettes (*Larus* spp.). *Vector Borne and Zoonotic Diseases*. 1 Juin 2002;2(2):111-4.

31 Goldman, C.G., Matteo, M.J., Loureiro, J.D., Almuzara, M., Barberis, C., Vay, C., Catalano, M., Heredia, S.R., Mantero, P., Boccio, J.R. et Zubillaga, M.B., 2011. De nouveaux *helicobacters* gastriques et *campylobacters* oraux sont présents chez les cétacés captifs et sauvages. *Microbiologie vétérinaire*, 152(1-2), pp.138-145. Grilo, M.L., Gomes, L., Wohlsein, P., de Carvalho, L.M., Siebert, U. et Lehnert, K., 2018. Prévalence des espèces de *Cryptosporidium* et des espèces de *Giardia* chez les espèces de mammifères marins présentes dans les mers du Nord et Baltique allemande. *Journal of zoo and wildlife medicine*, 49(4), pp.1002-1006.

32 <https://nystateparks.blog/2019/11/26/gorge-ous-gulls-of-the-niagara-in-winter/>



Illustration 48. Un jeune béluga (l'âge est indiqué par la couleur grise et non blanche du corps) nage devant une fenêtre d'observation sous-marine. Il présente des dommages aux extrémités de ses mandibules (voir l'illustration 19 pour une vue de dessus de ces dommages). À noter également les algues extrêmement denses qui poussent sur le fond du réservoir. Photo © Ingrid N. Visser (prise le 31 août 2018).



Illustration 49. Une mère et son béluga nagent sur l'une des rares zones bleu pâle (c'est-à-dire relativement dépourvue d'algues) du fond du bassin. Il faut noter la densité extrême des algues qui poussent sur le fond derrière le béluga. De plus, le fond du bassin présente des débris (taches sombres isolées) tels que des fèces de cétacés et des poissons morts (illustration 36). Voir l'illustration 41 pour une vue similaire en 2021). Photo © Ingrid N. Visser (prise le 31 août 2018).

97. L'observation des bassins d'Arctic Cove à partir d'un satellite révèle des problèmes similaires en termes de croissance des algues (voir la illustration 5c de l'annexe 1).

98. Sur le sol (à la fois depuis les côtés du bassin et à travers les zones d'observation sous-marines), d'autres exemples du problème à Arctic Cove (p. ex., les illustrations 38 et 39). De même, des photographies du même type illustrent les problèmes rencontrés au Waldorf Stadium (illustrations 50 et 51).

99. En conclusion, j'ai rédigé ce rapport parce que je suis profondément préoccupée par le bien-être des cétacés détenus à MarineLand. De nombreuses plaintes ont été déposées au sujet du bien-être des cétacés de cette

installation, depuis des décennies, et des rapports ont été présentés aux gouvernements fédéral et provincial du Canada, à la Niagara Falls Humane Society et à la Société ontarienne pour la prévention de la cruauté envers les animaux.

100. Pourtant, malgré toutes ces préoccupations, la situation des animaux ne s'est pas améliorée dans une mesure qui aurait un sens pour les animaux. Par exemple, lors de toutes les visites que j'ai effectuées en 2015, 2017 et 2018, ainsi que les preuves qui m'ont été fournies lors d'une visite plus récente, les cétacés continuent de montrer des signes de détresse extrême et de négligence volontaire. Ces problèmes doivent clairement être traités de toute urgence.



Illustration 50. Un béluga nage devant une fenêtre d'observation sous-marine dans le système de bassins d'Arctic Cove. On peut voir les zones pâles (c'est-à-dire relativement exemptes d'algues) du fond du bassin et les algues denses qui poussent sur le fond du bassin (voir les problèmes similaires à l'illustration 40, trois ans auparavant). Photo fournie par One Voice (prise le 8 octobre 2021).



Illustration 51. Le bassin de spectacle du Waldorf Stadium présente une croissance d'algues depuis ma première visite en 2015. En 2017 (en haut), la croissance des algues est clairement visible depuis les sièges du Waldorf Stadium et à travers la fenêtre du bassin (au milieu). En 2021 (en bas), elle reste visible. Photos : en haut et au milieu, Ingrid Visser (prise le 29 mai 2017), en bas, fournies par One Voice (prise le 8 octobre 2021).

SOLUTIONS

Il pourrait être proposé que, compte tenu des mauvaises conditions à MarineLand, certains (ou tous) des cétacés soient exportés vers d'autres installations (par exemple, en Chine où il existe un marché à forte demande). Je recommanderais fortement que cela ne se produise pour aucun individu. Ayant été témoin des conditions épouvantables des cétacés en Chine et étant donné qu'il n'y a pas de lois sur la protection du bien-être des animaux là-bas, le bien-être des individus exportés ne s'améliorerait pas. De même, après avoir vu les conditions à L'Océanogràfic, une installation en Espagne où il a été proposé d'exporter certains des bélugas de MarineLand, il est très clair que le bien-être des animaux y serait gravement compromis³³.

De plus, il n'y a aucun recours quand les animaux quittent la protection du Canada. Une fois dans un pays étranger, ils pourraient être utilisés en violation du projet de loi S-203, qui les protège actuellement (par exemple, cela s'est produit avec le permis d'exportation pour les bélugas qui ont été récemment envoyés aux États-Unis - dans 5 ans, les conditions actuelles auront expiré et ces animaux pourront alors être élevés ou réexportés n'importe où dans le monde).

De même, la logistique du rapatriement, en cas de violation ou de compromission du bien-être, est dans les faits, irréalisable (par exemple, voir le cas

de l'orque Morgan qui a été déplacée des Pays-Bas vers l'Espagne et qui a été brutalement attaquée, utilisée dans des spectacles commerciaux et qu'on a faite se reproduire, bien que les autorités n'autorisent pas ces actions)³⁴.

De plus, malgré les critiques virulentes de l'exportation de cinq bélugas vers les États-Unis, ce projet de « recherche » s'est déjà avéré fatal pour un béluga et a gravement compromis la santé d'un autre.

Afin d'honorer l'esprit et la lettre de la loi S-203 et d'améliorer le bien-être des cétacés à MarineLand, des efforts concertés devraient être déployés pour mettre en place un véritable sanctuaire marin pour ces cétacés.

Compilé par Dr Ingrid N. Visser, pour One Voice, le 9 novembre 2021



Ingrid N. Visser (PhD)

³³ Voir la communication du 6 novembre 2019, "Emergency hold for export permit for x2 Beluga to Spain" et remise au ministre canadien de la pêche, Jonathan Wilkinson. Disponible auprès de l'Ontario Captive Animal Watch and Zoocheck (www.zoocheck.com) et voir <https://archive.md/sj1mY>

³⁴ Spiegl M. & Visser I.N. 2015. CITES and the Marine Mammal Protection Act: Comity and Conflict at Loro Parque. Free Morgan Foundation. 129 pp.

Spiegl M., Trouwborst A. & Visser I.N. 2019. Mission creep in the application of wildlife law: The progressive dilution of legal requirements regarding a wild-born orca kept for 'research' purposes. *Review of European, Comparative & International Environmental Law*. 28 (3) 328-338.

Visser I.N. 2012. Report on the physical & behavioural status of Morgan, the wild-born Orca held in captivity, at Loro Parque, Tenerife, Spain. Free Morgan Foundation. 35 pp.

Visser I.N. & Lisker R.B. 2016. Ongoing concerns regarding the SeaWorld orca held at Loro Parque, Tenerife, Spain. Free Morgan Foundation. 67 pp.

Le documentaire diffusé sur Zembla Dutch TV, "Orca Morgan's life in captivity", où les personnes responsables de Morgan lorsqu'elle était aux Pays-Bas reconnaissent qu'elle a été et est toujours utilisée en dehors de ce qui était prévu et autorisé et qu'elles sont à présent dans l'incapacité de faire quoi que ce soit car elle réside désormais dans Espagne. <https://youtu.be/XyFlbmFcuqM>

RÉFÉRENCES (ET VOIR LES NOTES DE BAS DE PAGE)

- Baird R.W., Hanson M.B. & Dill L.M. 2005. Facteurs influençant le comportement de plongée des orques piscivores : différences entre les sexes et variation diurne et interannuelle des taux de plongée. *Journal canadien de zoologie*. 83:257-267.
- Broom D.M. 1983. Les stéréotypies comme indicateurs du bien-être animal. *Sujets actuels en médecine vétérinaire et en sciences animales* 23:81-87.
- Broom D.M. & Kennedy M.J. 2010. Stéréotypies chez les chevaux : leur pertinence pour le bien-être et la causalité. *Enseignement vétérinaire équin*. 5(3):151-154.
- Clegg I.L.K., Borger-Turner J.L. et Eskelinen H.C. 2015. C-Well : Le développement d'un indice d'évaluation du bien-être des grands dauphins (*Tursiops truncatus*) en captivité. *Animal Welfare*. 24(24):267-282.
- Durban J.W., Fearnbach H., Ellifrit D. & Balcomb K.C. 2009. Taille et condition corporelle des orques résidentes du Sud. Rapport contractuel pour le Northwest Regional Office, National Marine Fisheries Service, numéro d'ordre AB133F08SE4742, numéro de réquisition NFFP5000-8-43300. 22 pages.
- Graham M.S. & Dow P.R. 1990. Soins dentaires pour une orque captive, *Orcinus orca*. *Zoo Biology*. 9(4):325- 330.
- Jett J. & Ventre J. 2015. La survie des orques (*Orcinus orca*) en captivité. *Marine Mammal Science*. 31(4):1362- 1377.
- Jett J.S. & Ventre J.M. 2011. Keto & Tilikum expriment le stress de la captivité des orques. The Orca Project.
- Marino L., Rose N.A., Visser I.N., Rally H.D., Ferdowsian H.R. & Slootsky V. 2019. Les effets néfastes de la captivité et du stress chronique sur le bien-être des orques (*Orcinus orca*). *Journal of Veterinary Behavior*. 35:69-82.
- Martinez-Levasseur L.M., Gendron D., Knell R.J., O'Toole E.A., Singh M. & Acevedo-Whitehouse K. 2011. Dommages solaires aigus et réponses photoprotectrices chez les baleines. *Proceedings of the Royal Society, B Biological Sciences*. 278:1581-1586.
- Mason G.J. 2010. Les différences entre espèces dans les réponses à la captivité : stress, bien-être et méthode comparative. *TRENDS en écologie et évolution*. 25(12):713-721.
- Matkin C.O., Andrews R.D., Saulitis E. et Gaylord A. 2012. Élargir les perspectives : Investigation de l'habitat spécifique des orques avec la télémétrie satellite ARGOS. Symposium sur les sciences marines en Alaska ; 16-20 janvier 2012 ; Anchorage, Alaska.
- Olesiuk P.F., Ellis G.M. & Ford J.K.B. 2005. Le cycle biologique et la dynamique de la population des orques résidentes du Nord (*Orcinus orca*) en Colombie-Britannique. Pêches et Océans Canada, Station biologique du Pacifique, Nanaimo, Colombie-Britannique, Canada. Rapport numéro 2005/045. 1 à 81 pages.
- Penfound H. & McHattie B. 1998. La nature déformée. Démasquer le mythe de MarineLand. Toronto, Ontario. 77 pages.
- Rose N.A. & Parsons E.C.M. 2019. Les arguments contre les mammifères marins en captivité. Animal Welfare Institute et World Animal Protection, Washington, DC. 160 pp.
- Sobel N.A., Supin A.Y. & Myslobodsky M.S. 1994. Tendances à la natation rotationnelle chez le dauphin (*Tursiops truncatus*). *Recherche comportementale sur le cerveau*. 65:41-45.
- Towers J.R., Tixier P., Ross K.A., Bennett J., Arnould J.P.Y., Pitman R.L. & Durban J.W. 2018. Mouvements et comportement en plongée d'une orque et d'un cachalot prédateur de légines. *ICES Journal of Marine Science*. 76(1):1-14.
- Visser I.N. 1998. Cicatrices corporelles prolifiques et effondrement des nageoires dorsales chez les orques (*Orcinus orca*) dans les eaux néo-zélandaises. *Mammifères aquatiques*. 24(2):71-81.

ANNEXE I

Il y a trois systèmes de bassins pour cétacés à MarineLand.



Illustration A. Image Google Earth prise le 16 juin 2018, montrant les emplacements relatifs du nord au sud (avec l'entrée du parc juste hors du cadre au nord-ouest). L'espèce détenue dans chaque système de bassin est indiquée dans les annotations.

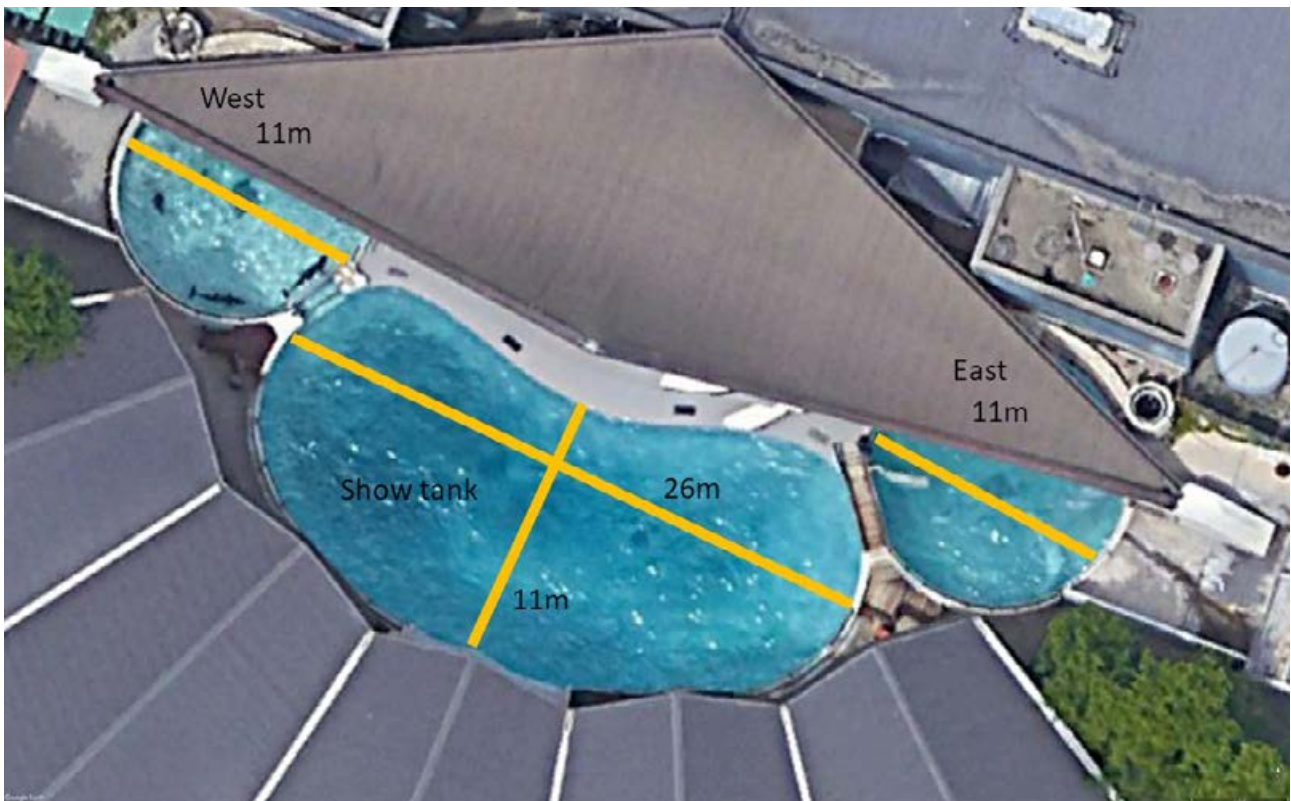


Illustration B. Le Waldorf Stadium est composé d'un bassin d'exposition et de deux bassins circulaires. Les lignes jaunes et les mesures indiquent les distances maximales dans deux directions à travers le bassin d'exposition et les diamètres des bassins circulaires Ouest et Est. Cinq dauphins sont gardés dans le bassin Ouest (deux sont visibles) et deux bélugas (les deux sont visibles) sont gardés dans le bassin Est. Il n'y a pas de bassins « coulisses » - il s'agit de l'ensemble des bassins.

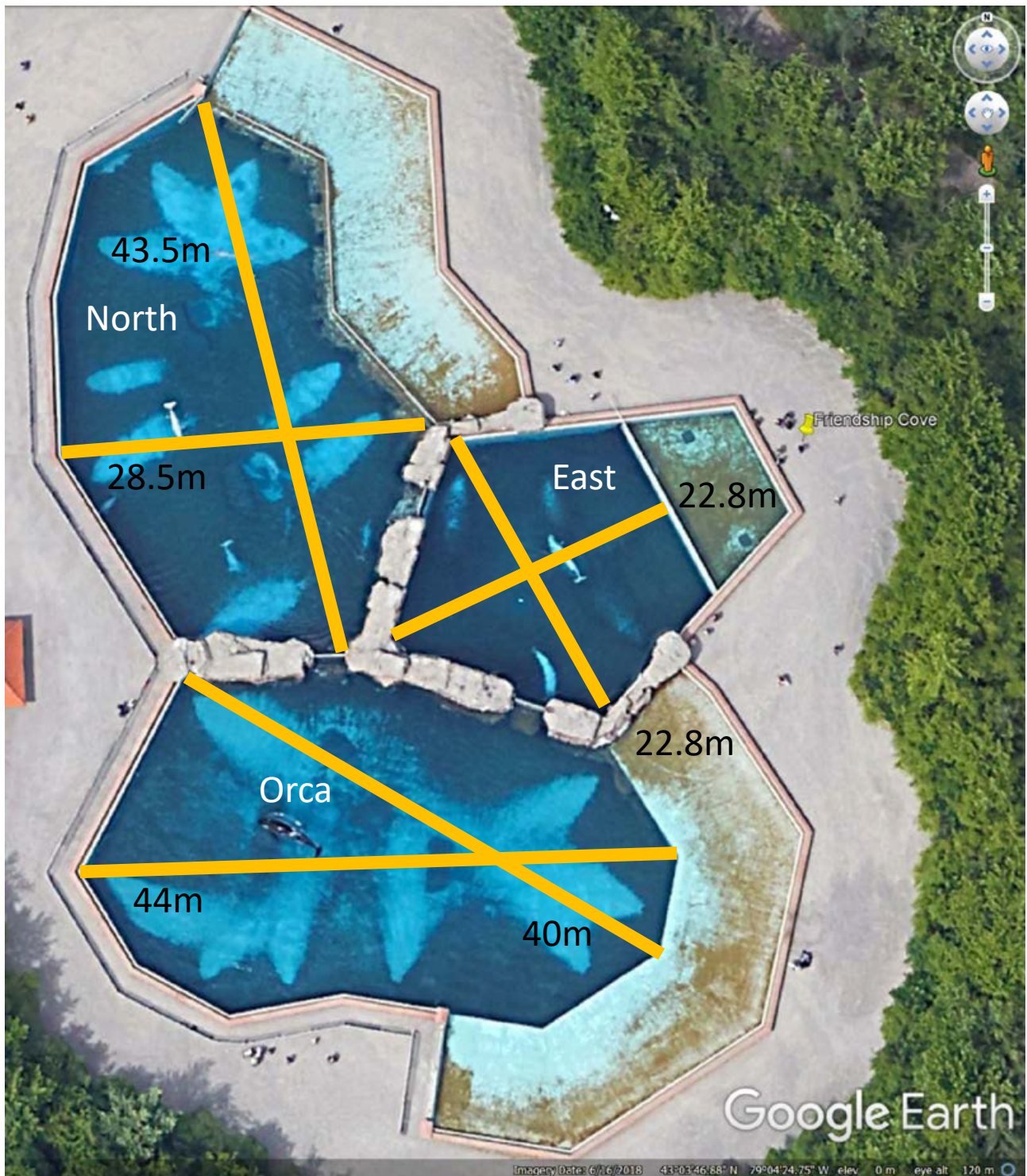


Illustration Ca. Le parc de Friendship Cove comprend deux bassins pour les bélugas et un bassin pour les orques (toutefois, le bassin Est pour les bélugas est occasionnellement ouvert aux orques - mais seulement lorsque les bélugas sont retirés). Les lignes jaunes et les mesures indiquent les distances maximales dans deux directions à travers chaque bassin. Voir les illustrations Cb à Cf pour les superficies.



Illustration Cb. À Friendship Cove, le bassin Nord a un périmètre minimum de 114 m et une surface minimum de 817,66 m². Notez que cela exclut la zone peu profonde au nord-est du bassin, qui est délimité par une clôture. Mesures prises à partir de Google Earth. On peut voir un total de 10 bélugas dans les deux bassins (voir Illustration Cc pour un gros plan du bassin Est).



Illustration Cc. À Friendship Cove, le bassin Est a un périmètre minimum de 71,5 m et une surface minimum de 343,99 m². Notez que cela exclut la zone peu profonde à l'est du bassin, qui est délimité par une clôture. Au total, deux bélugas peuvent être observés dans ce bassin, mais il arrive que ce bassin soit fermé aux bélugas et ouvert à l'orque solitaire (qui utilise exclusivement le bassin sud, voir illustration Cd). Mesures provenant de Google Earth.

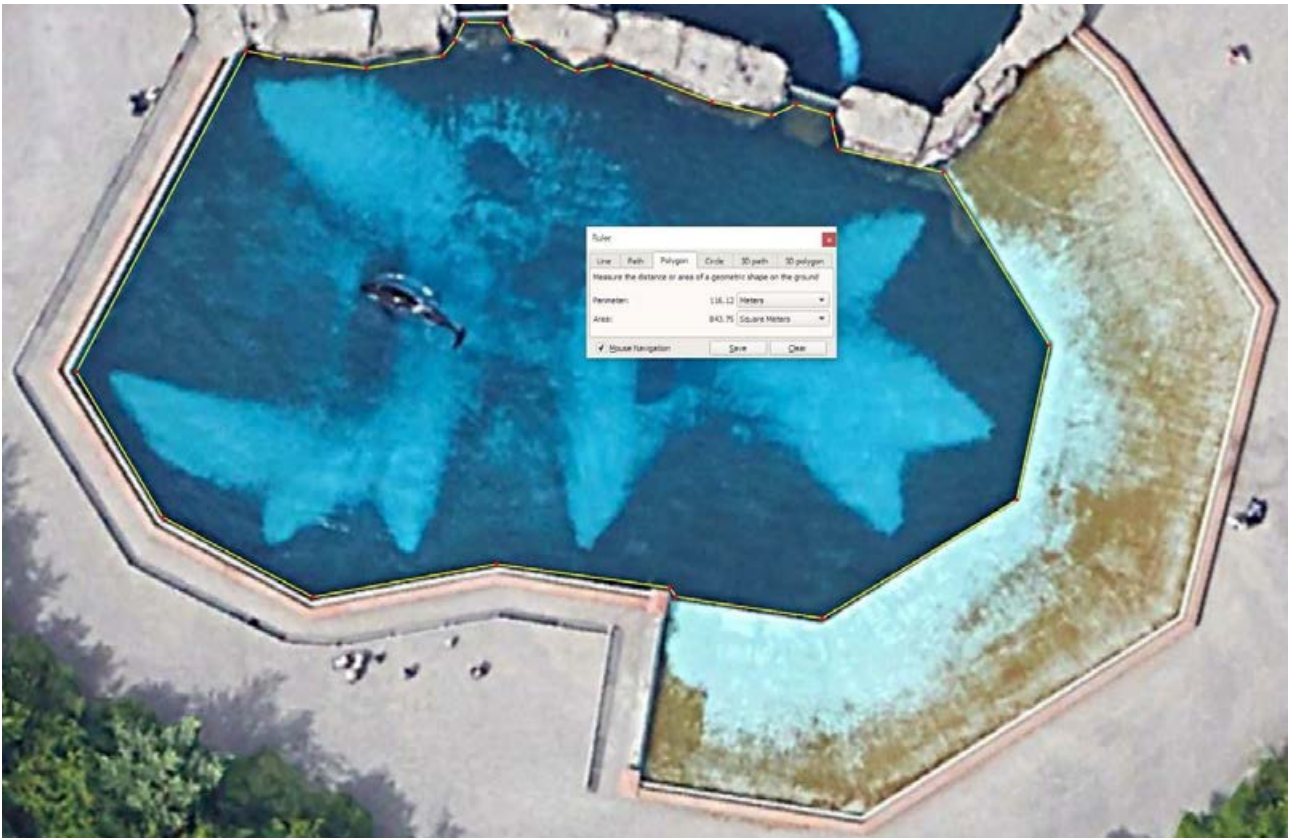


Illustration Cd. À Friendship Cove, le bassin orque a un périmètre minimum de 116,12 m et une superficie minimale de 843,75 m². Notez que ceci exclut la zone peu profonde à l'est du bassin, qui est trop peu profond pour que Kiska puisse l'utiliser réellement pour nager. On aperçoit une orque dans ce bassin, mais occasionnellement le bassin Est (visible avec un seul béluga près de la porte) lui est ouvert (dans ce cas, les bélugas n'y ont pas accès, elle reste donc isolée socialement, peu importe les configurations du bassin), voir Illustration Cc). Mesures de Google Earth.

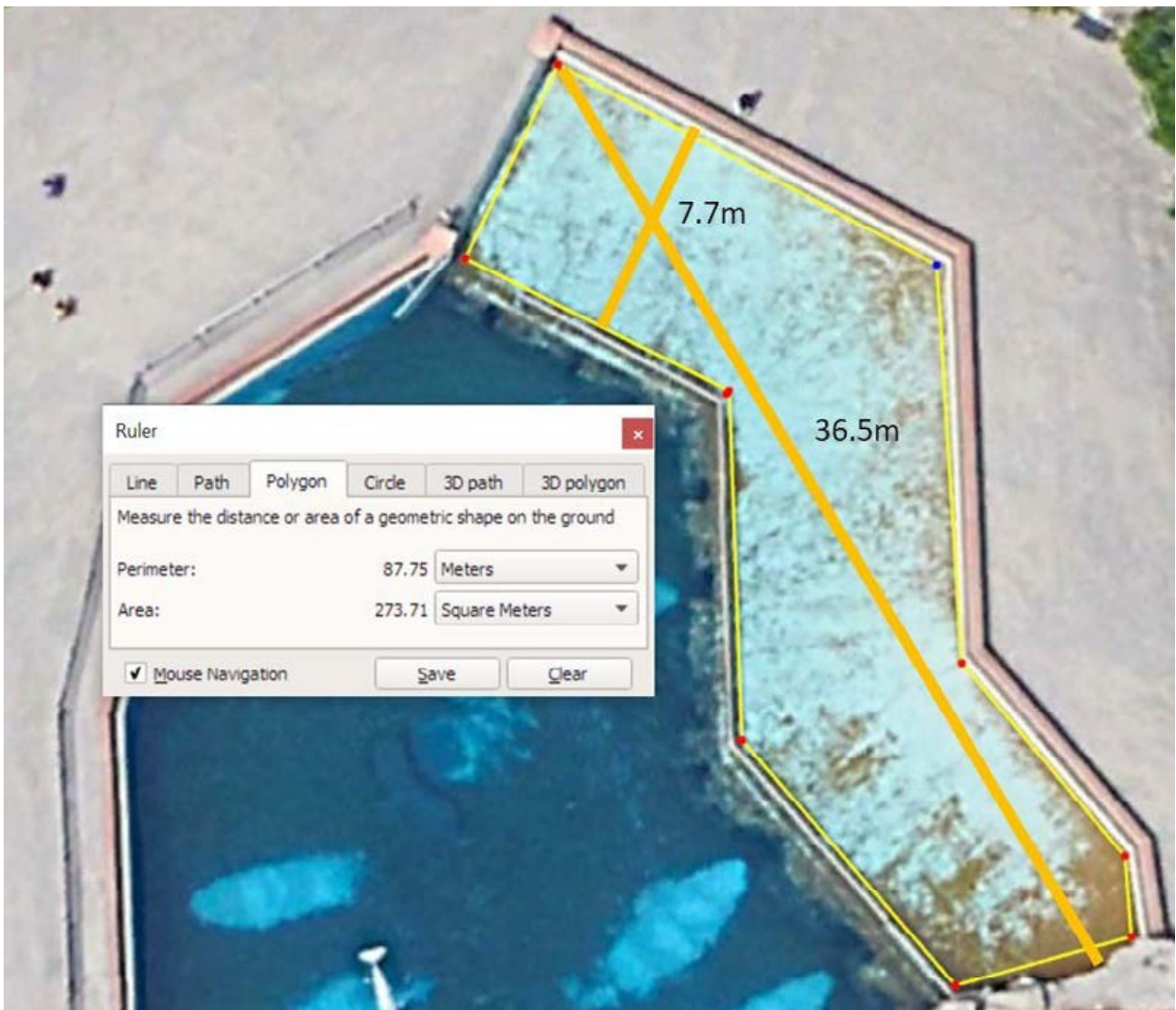


Illustration Ce. À Friendship Cove, le bassin médical nord a un périmètre minimal de 87,75 m et une surface minimale de 273,71 m². La longueur maximale est de 36,5 m et la largeur maximale est de 7,7 m. Aucun cétacé ne peut être vu dans cette cuve. Mesures prises à partir de Google Earth.

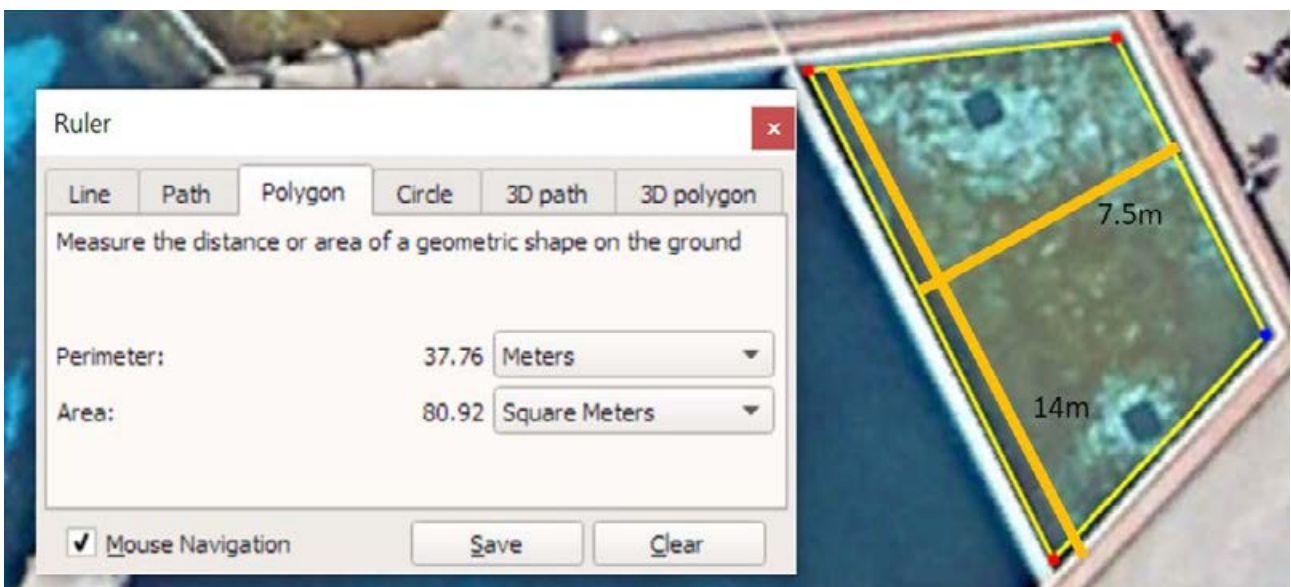


Illustration Cf. À Friendship Cove, le bassin médical Est a un périmètre minimum de 37,76 m et une surface minimum de 80,92 m². La longueur maximale est de 17 m et la largeur maximale est de 7,5 m. Aucun cétacé ne peut être vu dans ce bassin. Mesures prises à partir de Google Earth.

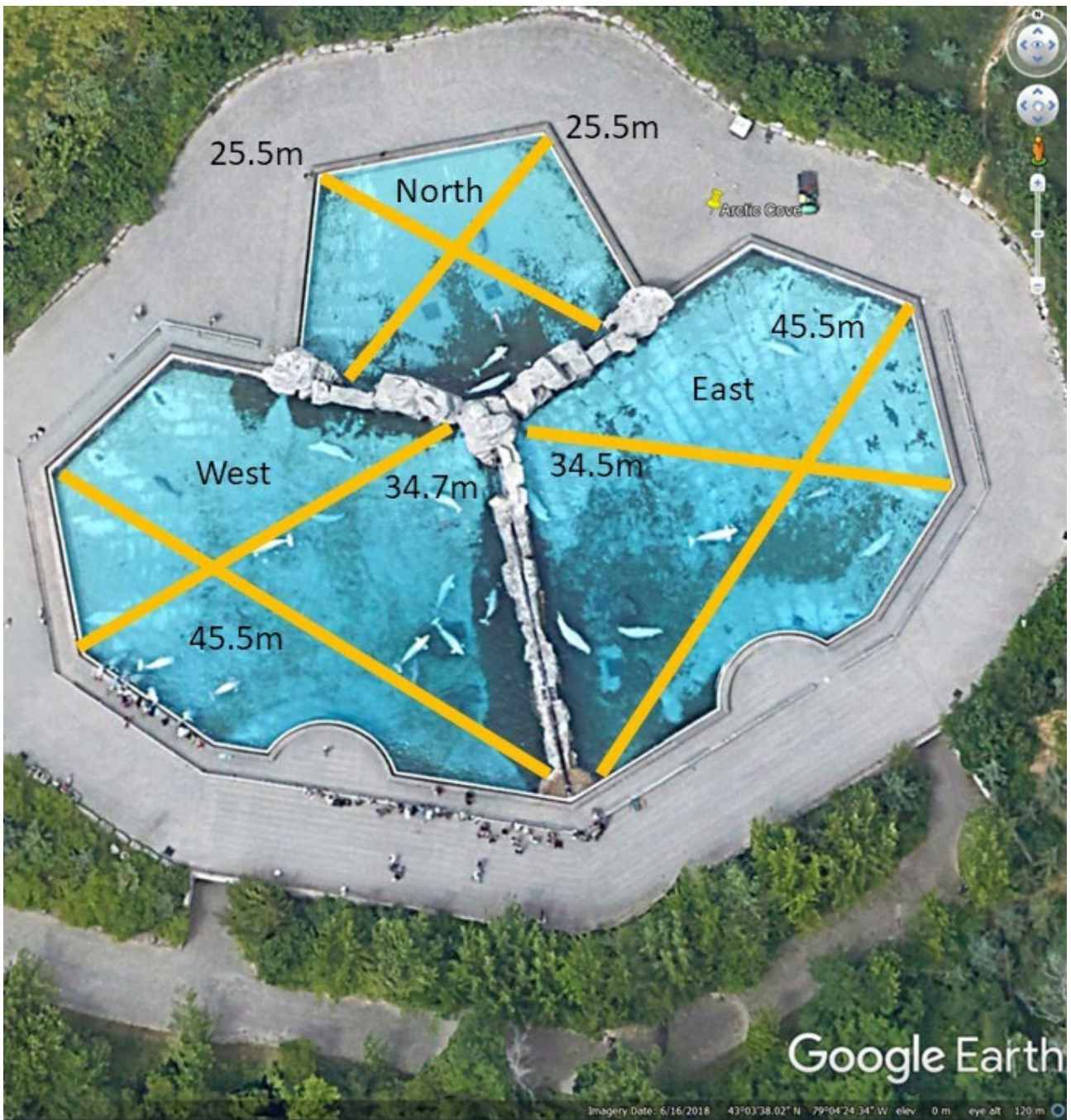


Illustration Da. Arctic Cove est composé de trois bassins, tous contenant des bélugas. Les lignes jaunes indiquent les distances maximales dans deux directions à travers chaque bassin. Voir les figures Db à Dd pour les superficies.



Illustration Db. À Arctic Cove, le bassin Nord a un périmètre minimal de 78,17 m et une surface minimale de 392,08 m². Un total de quatre bélugas peuvent être vus dans ce bassin. Mesures provenant de Google Earth.



Illustration Dc. À Arctic Cove, le bassin Ouest a un périmètre minimum de 121,44 m et une surface minimum de 895,20 m².



Illustration Dd. À Arctic Cove, le bassin Est a un périmètre minimal de 119,87 m et une surface minimale de 895,87 m².

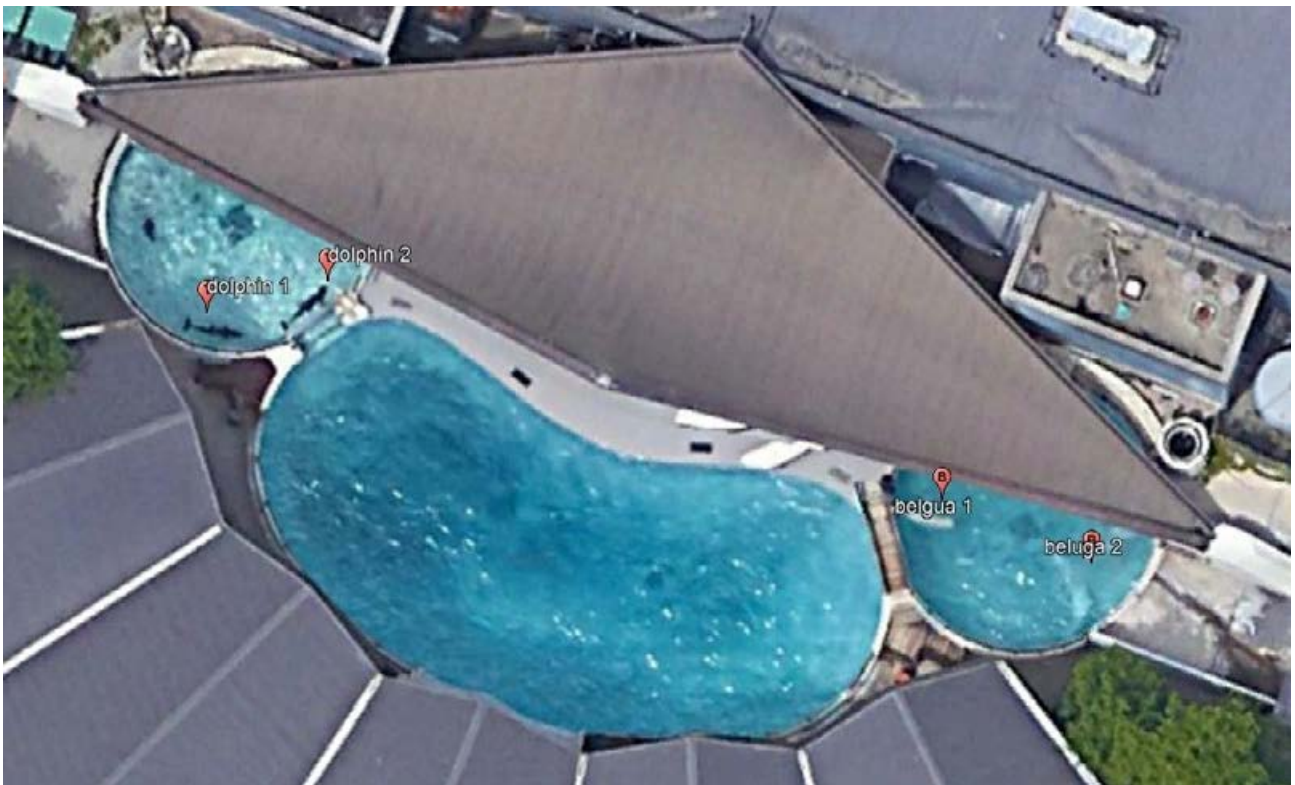


Illustration Ea. Au Waldorf Stadium, on peut voir 2 bélugas et 2 dauphins dans ce système de bassins. Image provenant de Google Earth et prise le 16 juin 2018.



Illustration Eb. À Friendship Cove, un total de 9 bélugas et 1 orque peuvent être vus dans ce bassin. Image provenant de Google Earth et prise le 16 juin 2018.

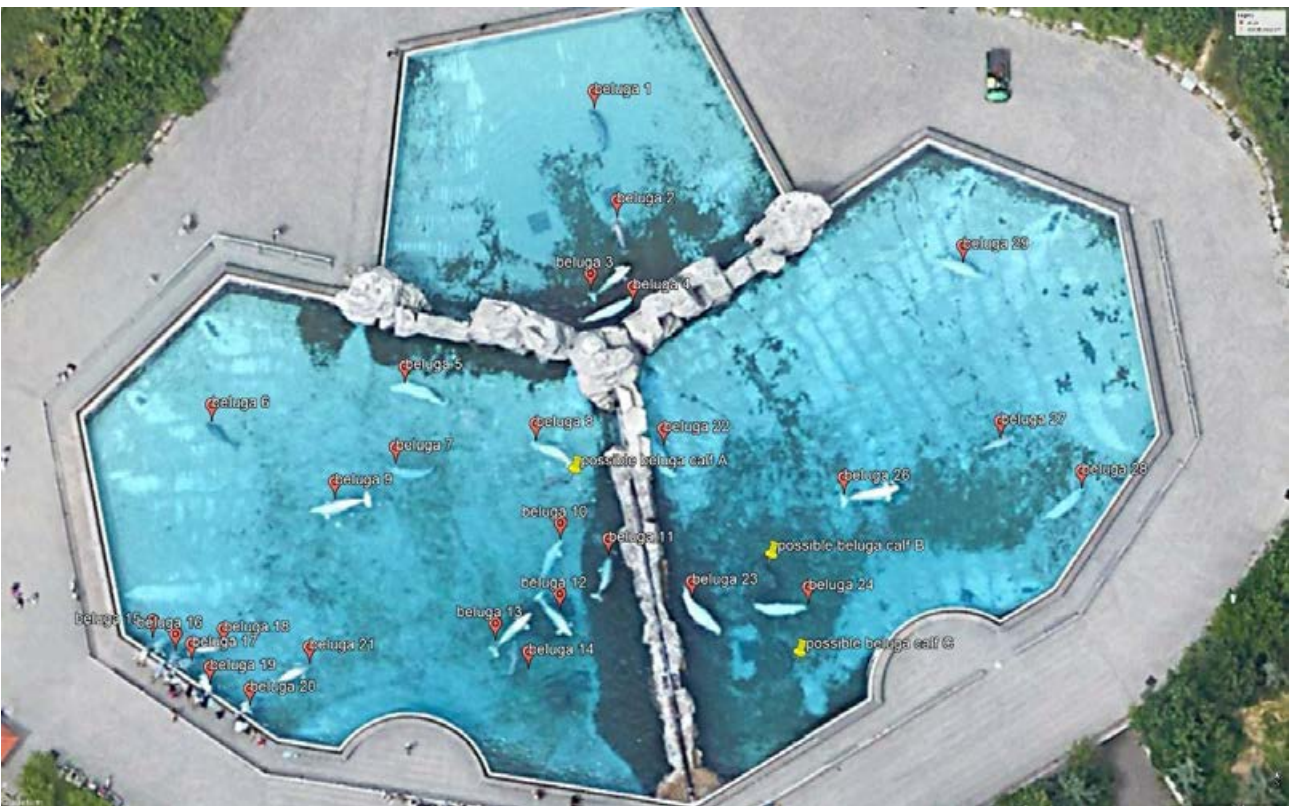


Figure Ec. À Arctic Cove, au moins 29 bélugas peuvent être vus dans ce bassin (avec une possibilité de 3 autres veaux). Image de Google Earth prise le 16 juin 2018.

DIMENSIONS DU BASSIN, SURFACE ET ESPACE PAR BÉLUGA

Tableau 1. Comparaisons des dimensions et des surfaces (voir texte principal & figures ci-jointes pour plus de détails) Le 16 juin 2018, alors que la clarté de l'eau était suffisante pour compter la plupart des animaux sur les images de Google Earth, 2 bélugas ont été comptés dans le Waldorf Stadium, 9 dans l'anse Friendship, 28 dans l'anse Arctic (soit 39 bélugas présents dans l'installation).

INSTALLATION ET BASSIN	Longueur max	Largeur max	Profondeur max (m)	Surface (m ²) (mesuré)	Bélugas	Surface m ² /béluga
Waldorf Stadium Ouest*	11 exclu	11 exclu	2?	83.28 exclu	0 exclu	0 exclu
Spectacle du Waldorf Stadium [§]	26	11	3?	263.84	2 ^Δ	131.92
Waldorf Stadium Est	11	11	3?	83.28	(2 ^Δ)	41.64
Sous-totaux pour Waldorf	~	~	~	347.12	2	173.56
Friendship Nord	43.5	28.5	10	343.99	7	
Friendship Est	22.8	22.8	10	817.66	2	
Friendship Medical Nord	36.5	7.7	(2?)	273.71	0	~
Friendship Medical Est	17	7.5	(2?)	80.92	0	~
Orque de Friendship Cove*	44 exclu	40 exclu	10	842.64 exclu	0 exclu	0 exclu
Bassin médical pour Orque zones peu profondes)	exclu	exclu	2?	exclu	exclu	exclu
Sous-totaux pour Friendship	~	~	~	1,516.28	9	168.47
Arctic Cove Nord	25.5	25.5	5	392.08	4	
Arctic Cove Ouest	45.5	34.7	5	895.20	17	
Arctic Cove Est	45.5	34.5	5	895.87	7	
Sous-totaux pour l'Arctique				2,182.48	28	77.94
Total					39^U	103.74

* ce bassin n'est pas disponible à cause d'autres espèces (grand dauphin ou orque)

U il s'agit du nombre minimum de bélugas comme trois bébés supplémentaires (voir figure Ec)

§ ce bassin n'est généralement pas disponible, mais est inclus dans l'espace total disponible

Δ ces deux bélugas se trouvent soit dans le bassin Est, soit dans le bassin Show (c'est-à-dire qu'il y en a deux au total dans ce système de bassins)

Tableau 2. Dimensions maximales des bassins cf nombre de bélugas longueur du corps

En utilisant une taille de béluga adulte de 5,5 m (♂¹) and 4,3 m (♀)¹, le nombre maximum de longueurs de corps qu'un béluga peut nager en ligne droite est indiqué.

INSTALLATION ET BASSIN	Longueur max du bassin	# de longueurs de corps
MarineLand		
Arctic Cove Nord	25.5	4.6 ♂ / 5.9 ♀
Arctic Cove Ouest	45.5	8.2 ♂ / 10.6 ♀
Arctic Cove Est	45.5	8.2 ♂ / 10.6 ♀
Friendship Nord	43.5	7.9 ♂ / 10.1 ♀
Friendship Est	22.8	4.1 ♂ / 5.3 ♀
Friendship Medical Nord	36.5	6.6 ♂ / 8.4 ♀
Friendship Medical Est	17	3 ♂ / 3.9 ♀

¹ Les tailles des corps proviennent de Jefferson, T. A., M. A. Webber et R. L. Pitman (2008). Mammifères marins du monde. Un guide complet pour leur identification. Amsterdam, Academic Press.

L'ÉTAT DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Depuis au moins le 28 mai 2014, la mauvaise qualité de l'eau des bassins de Friendship Cove est visible sur Google Earth. Voici toutes les images disponibles dans l'« historique » de pour ce site, jusqu'à l'image la plus récente 23 septembre 2018. Pour chaque image, notez le nombre de personnes autour des bords du bassin et la distribution des cétacés pour confirmer que chaque image est d'une date différente.



Illustration Fa. À Friendship Cove, les zones bleu clair sont celles qui sont relativement exemptes d'algues. Le bassin médical de la cuve Est présente une zone d'algues vert clair. Pris le 28 mai 2014.



Illustration Fb. Bien que la distribution soit similaire, les zones bleu clair de cette image, prise 25 jours plus tard, présentent des différences subtiles par rapport à la figure Fa. Pris le 22 juin 2014.



Illustration Fc. Prise le 6 juin 2015.



Illustration Fd. Prise le 24 avril 2016.



Illustration Fe. Prise 21 juillet 2016.



Illustration Ff. Prise 11 septembre 2016.



Illustration Fg. Prise 15 octobre 2016.



Illustration Fh. Prise le 31 octobre 2016.



Illustration Fi. Prise le 14 avril 2017.



Illustration Fj. Prise le 16 juin 2018.



Illustration Fk. Prise le 9 juillet 2018.



*Illustration Fl. Prise le 23 septembre 2018.
(il s'agit de la photographie la plus récente disponible sur Google Earth)*

ANNEXE 2

Extraits de la loi sur le bien-être des animaux de l'Ontario « Normes de soins et exigences administratives » en ce qui concerne les cétacés détenus à MarineLand (Règlement 444/19). En vertu de la provinciale animaux, protection des services de sur les 2019, S.O. 2019, c. 13.

L'ensemble du document est consultable sur ce lien : 1^{er} janvier 2020. <https://www.ontario.ca/laws/regulation/190444#BK6>

PARTIE I APPLICATION ET DÉFINITION

Application

1. (1) Les normes fondamentales de soins applicables à tous les animaux sont énoncées à l'article 3.

(2) En plus des normes de soins de base applicables à tous les animaux énoncés à la section 3,

(a) les normes de soins spécifiques aux chiens qui vivent principalement à l'extérieur sont énoncées à la section 4 ; et

(b) les normes de soins spécifiques aux animaux sauvages maintenus en captivité sont présentées dans les sections 5 et 6.

(3) Outre les normes de soins de base applicables à tous les animaux énoncés à la section 3 et les normes de soins spécifiques aux animaux sauvages gardés en captivité énoncées aux sections 5 et 6, les normes de soins spécifiques aux primates gardés en captivité sont énoncées à la section 7.

(4) En plus des normes de soins de base applicables à tous les animaux énoncés à l'article 3 et des normes de soins spécifiques aux animaux sauvages gardés en captivité énoncées aux articles 5 et 6, les normes de soins et les exigences administratives spécifiques aux mammifères marins gardés en captivité sont énoncées dans la partie III.

(5) Une exigence selon laquelle une norme de soins doit être adéquate et appropriée ou nécessaire est une exigence selon laquelle la norme de soins doit être adéquate et appropriée ou nécessaire pour l'animal spécifique, compte tenu de son espèce, de sa race et d'autres facteurs pertinents.

PARTIE II NORMES GÉNÉRALES DE SOINS POUR LES ANIMAUX

Normes de soins pour les animaux sauvages en captivité

5. (1) Les animaux sauvages gardés en captivité doivent recevoir des soins, des installations et des services adéquats et appropriés pour assurer leur sécurité et leur bien-être général, comme le prévoient plus précisément les paragraphes (2) et (3) et les articles 6 et 7.

(2) Les animaux sauvages gardés en captivité doivent bénéficier d'une routine quotidienne qui facilite et stimule les mouvements et les comportements naturels.

(3) Les animaux sauvages gardés en captivité doivent être maintenus dans des groupes sociaux compatibles afin d'assurer le bien-être général des animaux individuels et du groupe et de garantir que chaque animal du groupe ne risque pas d'être blessé ou soumis à un stress excessif par des animaux dominants de la même espèce ou d'une espèce différente.

Normes relatives aux enclos pour la faune sauvage captive

6. (1) L'enclos ou toute autre structure ou zone fermée pour les animaux sauvages gardés en captivité doit être d'une taille adéquate et appropriée,

(a) pour faciliter et stimuler le mouvement et le comportement naturels ;

(b) pour permettre à chaque animal se trouvant dans l'enclos ou dans une autre structure ou zone fermée de garder une distance adéquate et appropriée par rapport aux autres animaux et aux personnes, afin qu'il ne soit pas stressé psychologiquement ; et

(c) pour faire en sorte que la croissance naturelle de chaque animal dans l'enclos ou autre structure ou zone fermée ne soit pas limitée.

(2) Un enclos ou toute autre structure ou zone fermée pour les animaux sauvages gardés en captivité doit avoir,

(a) des caractéristiques et un mobilier qui facilitent et stimulent le mouvement et le comportement naturels de chaque animal dans l'enclos ou autre structure ou espace clos ;

(b) un abri contre les éléments qui peut accueillir tous les animaux présents dans l'enclos ou toute autre structure ou zone fermée en même temps ;

(c) des surfaces et autres matériaux qui permettent le mouvement et le comportement naturels de chaque animal dans l'enclos ou toute autre structure ou zone fermée ;

(d) une ou plusieurs zones qui sont hors de vue des spectateurs ; et

(e) un ou plusieurs espaces de couchage pouvant accueillir en même temps tous les animaux de l'enclos ou de toute autre structure ou zone fermée et accessibles à tous les animaux à tout moment.

(3) Un enclos ou toute autre structure ou zone fermée pour les animaux sauvages maintenus en captivité doit être constituée et contenir uniquement des matériaux qui sont,

(a) sûr et non toxique pour les animaux gardés dans l'enclos ou toute autre structure ou zone fermée ; et

(b) d'une texture et d'un dessin qui ne risquent pas de meurtrir, de couper ou de blesser les animaux.

(4) Un enclos ou toute autre structure ou zone fermée pour les animaux sauvages gardés en captivité et toutes les portes ou autres barrières qui s'y trouvent, y compris les fossés, doivent être conçus, construits et verrouillés ou autrement sécurisés pour empêcher,

(a) l'interaction avec des personnes qui pourrait être dangereuse ou inappropriée pour la faune ;

(b) les animaux de s'échapper de l'enclos ou de toute autre structure ou zone fermée en grim pant, sautant, creusant, s'enfouissant ou par tout autre moyen ; et

(c) les animaux ou les personnes, autres que celles qui sont tenues de pénétrer dans l'enclos dans le cadre de leurs fonctions, de pénétrer dans l'enclos ou dans une autre structure ou zone fermée en grim pant, en sautant, en creusant, en s'enfouissant ou par tout autre moyen.

(5) Un enclos ou toute autre structure ou zone fermée pour les animaux sauvages gardés en captivité, ainsi que les portes ou autres barrières qui y mènent, y compris les fossés, doivent être conçus, construits et entretenus de manière à ne présenter aucun danger pour les animaux sauvages.

Normes de soins pour les primates en captivité

7. Tout primate gardé en captivité doit être pourvu,

(a) d'une interaction quotidienne avec une personne ayant la garde ou les soins du primate ;

(b) d'une gamme variée d'activités quotidiennes, y compris des méthodes d'alimentation axées sur la recherche de nourriture ou la réalisation de tâches ; et

(c) des meubles interactifs, tels que des perchoirs, des balançoires et des miroirs.

PARTIE III DES NORMES DE SOINS SUPPLÉMENTAIRES ET DES EXIGENCES ADMINISTRATIVES POUR LES MAMMIFÈRES MARINS

COMITÉ POUR LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX

Comité du bien-être animal

8. (1) La personne qui possède au moins un mammifère marin en Ontario crée et maintient un comité du bien-être des animaux chargé d'élaborer un plan de bien-être des animaux pour chaque mammifère marin qu'elle possède.

(2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas à un mammifère marin qui est possédé en Ontario pendant 30 jours continus ou moins.

(3) Le comité pour le bien-être des animaux doit être composé d'au moins un des membres suivants :

1. Un vétérinaire spécialiste des mammifères marins.

2. Une personne qui,

i. n'est pas un employé ou un entrepreneur indépendant de la personne qui possède le mammifère marin, et

ii. est un résident de la municipalité où se trouve le mammifère marin.

3. Une personne qui,

i. n'est pas un employé ou un entrepreneur indépendant de la personne qui possède le mammifère marin, et

ii. a étudié la biologie des mammifères marins dans un établissement d'enseignement post-secondaire.

4. Une personne qui est responsable des soins quotidiens du mammifère marin.

5. Une personne qui est responsable de l'entretien de l'endroit où le mammifère marin est gardé.

(4) Le comité du bien-être animal doit être présidé par le membre vétérinaire spécialiste des mammifères marins.

(5) Le président du comité du bien-être animal doit,

(a) de programmer les réunions du comité pour le bien-être des animaux ;

(b) diriger les réunions du comité pour le bien-être des animaux ;

(c) déterminer le nombre de membres du comité pour le bien-être des animaux qui constitue un quorum à quelque fin que ce soit ; et

(d) fournir des recommandations à la personne qui possède le mammifère marin concernant les personnes à nommer au comité de protection des animaux, le cas échéant.

(6) Le comité pour le bien-être des animaux doit se réunir au moins une fois tous les six mois.

Plan de bien-être animal

9. (1) Un plan de bien-être animal doit comprendre au moins les éléments suivants :

1. Procédures pour les interactions de routine avec le mammifère marin et les soins de routine qui lui sont prodigués.

2. Exigences de formation pour le mammifère marin.

3. Un plan de collecte et d'enregistrement des informations sur le mammifère marin, que ce soit par l'observation du comportement de l'animal ou par d'autres moyens, afin de garantir que des soins appropriés puissent lui être prodigués et que le plan de bien-être animal soit fondé sur des preuves appropriées.

4. Exigences minimales en matière de personnel et de ressources pour assurer le bien-être physique, psychologique et social du mammifère marin

5. Un programme de stimulation suffisant pour maintenir la santé et le bien-être mental du mammifère marin.

6. Des groupes sociaux appropriés pour le mammifère marin, y compris la prise en compte d'un animal de compagnie si le mammifère marin est le seul animal hébergé dans son enclos.
7. Un plan pour permettre au mammifère marin de se nourrir la nuit, le cas échéant.
8. Un plan pour fournir au mammifère marin une interaction sociale la nuit, si nécessaire.
9. Un plan pour offrir au mammifère marin des séances de formation, d'enrichissement social et de jeu, le cas échéant.
10. Une liste des types d'objets d'enrichissement de l'environnement qui doivent être fournis dans l'enclos du mammifère marin, le cas échéant, le nombre d'objets qui doivent être fournis et le calendrier de changement de ces objets.
11. Des exigences détaillées spécifiques à l'espèce concernant l'enclos et l'environnement du mammifère marin, y compris des exigences concernant le nombre et le type d'éléments fixes à inclure dans l'enclos du mammifère marin, qui tiennent compte des besoins uniques de chaque mammifère marin et qui sont conçues pour assurer son bien-être et le respect des exigences du présent règlement.
12. Si le mammifère marin a besoin qu'une partie de son enclos soit ombragée, la partie minimale de l'enclos qui doit être ombragée pour répondre à ses besoins.
13. Situations dans lesquelles le mammifère marin doit être hébergé dans un enclos intérieur, le cas échéant.
14. Méthodes permettant de garantir que l'air de l'enceinte est exempt de concentrations nocives de polluants.
15. Mesures visant à assurer le bien-être du mammifère marin en cas de perturbation des opérations normales, comme une panne de courant, un événement climatique extrême ou une interruption de travail.
16. Déterminer s'il est compatible avec la santé immédiate et à long terme du mammifère marin et de sa progéniture éventuelle de tenter de reproduire le mammifère marin, compte tenu de l'âge et de la santé du mammifère marin, des besoins en matière de soins de santé de sa progéniture éventuelle et des besoins immédiats et à long terme en matière de logement du mammifère marin et de sa progéniture éventuelle.
17. Un plan de soins pour la progéniture si le mammifère marin doit être élevé, y compris les procédures d'élevage manuel de la progéniture si l'élevage manuel peut être nécessaire.
18. Procédures d'euthanasie du mammifère marin.
19. Une liste des dossiers relatifs au mammifère marin qui doivent être conservés.

(2) Lors de l'élaboration de la partie du plan de bien-être animal visée aux dispositions 5 à 10 du paragraphe (1),

le comité du bien-être animal doit consulter une ou plusieurs personnes ayant une expertise des besoins sociaux et d'enrichissement de l'espèce du mammifère marin.

(3) Le comité de protection des animaux doit compléter le plan de protection des animaux dans les six mois suivant le jour où la personne a obtenu la possession du mammifère marin.

(4) Le comité pour le bien-être des animaux doit revoir au moins une fois par an chaque plan de bien-être des animaux qu'il a élaboré.

Respect du plan de bien-être animal

10. Toute personne qui a la garde ou le soin d'un mammifère marin doit veiller à ce que celui-ci soit soigné d'une manière conforme à son plan de bien-être animal.

SANTÉ ET SOINS GÉNÉRAUX

Alimentation

11. 1) Tout mammifère marin doit recevoir une alimentation qui,

(a) comprend une gamme suffisante d'aliments de qualité appropriée qui répondent aux besoins nutritionnels du mammifère marin ;

(b) s'adapte aux préférences individuelles, sous réserve de la disponibilité de certains types de poissons ou d'autres denrées alimentaires

(c) se conforme aux exigences diététiques du programme de soins de santé préventifs visé à l'article 13.

(2) Les compléments en vitamines doivent être fournis conformément à l'avis d'un vétérinaire spécialiste des mammifères marins.

(3) Les stocks de nourriture pour le mammifère marin doivent être gérés et stockés correctement afin de garantir la disponibilité de nourriture de qualité appropriée répondant aux besoins nutritionnels du mammifère marin.

(4) Tout changement soudain ou inattendu de l'appétit d'un mammifère marin doit être immédiatement porté à l'attention d'un vétérinaire spécialisé dans les mammifères marins.

(5) La privation de nourriture ne doit pas être utilisée comme méthode de dressage d'un mammifère marin.

Reproduction

12. (1) La reproduction de tout mammifère marin doit être gérée de manière à promouvoir la santé immédiate et à long terme du mammifère marin et de sa progéniture.

(2) Les mammifères marins femelles pré-parturientes et allaitantes doivent être maintenues dans des groupes

sociaux appropriés, dans des compartiments qui favorisent l'élevage réussi de la progéniture.

(3) Un mammifère marin ne doit pas être élevé si l'élevage est incompatible avec son plan de bien-être animal.

Soins préventifs et vétérinaires

13. (1) Tout mammifère marin doit bénéficier d'un programme de soins de santé préventifs conçu par un vétérinaire spécialiste des mammifères marins.

(2) Le programme doit inclure,

(a) un examen physique complet annuel;

(b) l'établissement de régimes alimentaires spécifiques au mammifère marin ;

(c) des examens oraux réguliers à des fréquences spécifiées par le vétérinaire des mammifères marins ; et

(d) le traitement régulier de tout problème dentaire.

(3) Chaque mammifère marin doit être sous la responsabilité d'un vétérinaire spécialisé dans les mammifères marins qui fournit des soins préventifs et qui est disponible pour fournir des soins d'urgence à tout moment de la journée.

Examen post mortem

14. (1) Si un mammifère marin meurt, un examen post mortem du corps doit être effectué par un vétérinaire spécialiste des mammifères marins.

(2) Les conclusions du vétérinaire des mammifères marins doivent être consignées dans un rapport qui est examiné par un pathologiste ayant l'expérience des soins aux mammifères marins.

(3) Il faut demander au vétérinaire des mammifères marins ses recommandations pour éviter des décès similaires.

Programme de contact avec le public

15. (1) Le présent article s'applique aux mammifères marins qui sont hébergés dans un enclos qui pourrait les exposer à un contact physique avec des membres du public.

(2) La personne qui possède le mammifère marin doit avoir une politique écrite qui,

(a) identifie clairement tout risque pour la santé ou la sécurité du mammifère marin associé au contact physique ;

(b) identifie et traite tout autre problème ou préoccupation en matière de sécurité ; et

(c) identifie les qualifications des personnes qui supervisent le contact physique.

(3) Tout risque identifié dans la politique écrite doit être atténué.

Enrichissement et besoins sociaux

16. (1) Tout mammifère marin doit bénéficier d'un programme d'enrichissement d'alimentation qui peut

comprendre, sans s'y limiter, l'utilisation de poissons vivants, l'introduction de nouveaux aliments ou l'utilisation de méthodes d'alimentation axées sur les tâches.

(2) Chaque mammifère marin doit bénéficier d'un entraînement quotidien, d'un enrichissement social et de séances de jeu, sauf indication contraire dans son plan de bien-être animal.

(3) L'enclos de chaque mammifère marin doit comporter les objets d'enrichissement de l'environnement, le cas échéant, spécifiés dans son plan de bien-être animal.

(4) Les objets d'enrichissement de l'environnement doivent être non toxiques et ne doivent pas pouvoir être cassés ou ingérés par le mammifère marin.

ENCLOS

Exigences générales relatives aux enclos

17. (1) Tout mammifère marin doit disposer d'un enclos conforme aux exigences du présent article.

(2) Des mesures doivent être prises pour minimiser le risque que l'enclos soit contaminé par des micro-organismes potentiellement dangereux.

(3) L'enclos doit être équipé d'un ou de plusieurs générateurs de secours suffisants pour assurer l'alimentation de l'enclos en cas de panne de courant.

(4) L'enclos doit répondre aux exigences suivantes :

1. L'enclos doit offrir au mammifère marin suffisamment d'espace et de caractéristiques pour qu'il puisse se livrer à des activités adaptées à son espèce, tant dans l'eau que, le cas échéant, hors de l'eau.

2. L'enclos doit être conçu pour faciliter le nettoyage.

3. L'enclos doit comporter des éléments fixes permettant un enrichissement visuel et tactile, qui peuvent inclure, sans s'y limiter, l'un des éléments suivants :

i. Murs à bulles.

ii. Déflecteur de vie privée.

iii. Différents supports.

iv. Jets d'eau.

v. Arroseurs.

vi. Miroirs ou autres surfaces réfléchissantes.

vii. Des zones au fond de la piscine qui simulent les galets du fond marin.

4. Si plus d'un mammifère marin est hébergé dans l'enclos, celui-ci doit comporter des déflecteurs d'intimité, d'autres éléments fixes ou des zones de retrait permettant à un mammifère marin de se séparer des autres mammifères marins afin d'éviter toute agression, attention non désirée ou perturbation.

5. L'enclos doit être équipé d'un drain permettant d'abaisser le niveau d'eau pour faciliter le nettoyage et les activités de gestion des animaux.

(5) En plus d'un bassin d'eau, un enclos abritant une loutre de mer ou un membre de la famille des Phocidae (phoques véritables), de la famille des Otariidae (phoques à oreilles et otaries) ou de la famille des Odobenidae (morses) doit disposer d'une échouerie permanente.

(6) L'échouerie mentionnée au paragraphe (5) doit pouvoir accueillir simultanément tous les mammifères marins énumérés dans ce paragraphe qui sont hébergés dans l'enclos.

Qualité de l'eau de l'enclos

18. 1) Tout mammifère marin dans un enclos doit disposer d'un approvisionnement en eau fiable et suffisant pour assurer sa santé.

(2) La personne qui possède le mammifère marin doit maintenir un programme de surveillance de la qualité de l'eau pour s'assurer qu'un environnement aquatique sain est fourni, y compris une surveillance quotidienne de la salinité de l'eau.

(3) La salinité de l'eau doit être maintenue dans la plage appropriée pour le mammifère marin.

(4) Les résultats des tests de qualité de l'eau doivent être enregistrés et conservés pendant au moins un an.

(5) L'équipement de circulation d'eau dans l'enceinte doit être suffisant pour faire circuler l'eau dans toute la piscine.

(6) Un enclos qui abrite un mammifère marin doit répondre aux exigences suivantes en matière de qualité de l'eau :

1. Les bactéries coliformes dans l'eau ne doivent pas dépasser 500 NPP (nombre le plus probable) par 100 ml, et les analyses doivent être effectuées au moins une fois par semaine.
2. L'eau doit être analysée au moins deux fois par jour et traitée si nécessaire pour maintenir des valeurs de pH non inférieures à 7,2 ou supérieures à 8,2.
3. La concentration totale de chlore libre et combiné ne doit pas dépasser 1,5 mg/L, et la concentration de chlore dans l'eau doit être analysée au moins deux fois par jour.
4. L'eau doit être exempte d'ozone dissous résiduel.

Protection de l'environnement

19. (1) Tout mammifère marin doit bénéficier d'une température et d'un taux d'humidité appropriés à son espèce.

(2) Tout mammifère marin doit bénéficier d'un abri contre les intempéries si cela est nécessaire pour son confort ou son bien-être.

(3) Toute lumière artificielle utilisée dans l'enceinte doit être aussi proche que possible du spectre lumineux de la lumière du soleil.

(4) Tout mammifère marin doit être exposé à des photopériodes annuelles naturelles ou simulées qui reflètent les besoins de l'espèce, notamment en ce qui concerne la mue.

(5) Chaque mammifère marin doit être protégé des bruits susceptibles de provoquer une gêne ou une détresse auditive.

(6) L'air de l'enceinte doit être exempt de concentrations nocives de polluants.

(7) Tout mammifère marin doit être hébergé dans un enclos situé à l'extérieur ou donnant accès à une zone extérieure, à moins que son plan de bien-être animal n'en dispose autrement.

(8) Chaque mammifère marin doit disposer d'une zone d'ombre dans son enclos, conformément à son plan de bien-être animal.

Autres enclos et zones

20. 1) Un enclos pour les soins vétérinaires ou la détention temporaire des mammifères marins doit être prévu.

(2) Une zone de quarantaine pour isoler les mammifères marins doit être prévue.

(3) Une méthode permettant de séparer tout mammifère marin à des fins comportementales ou de gestion doit être prévue.

AUTRES EXIGENCES ADMINISTRATIVES

Gestion de l'information et enregistrements

21. (1) Tout mammifère marin doit être identifiable individuellement.

(2) Les moyens utilisés pour garantir l'identification individuelle d'un mammifère marin doivent être le moins intrusifs possible.

(3) Des procédures doivent être mises en place pour chaque mammifère marin afin de garantir le transfert en temps utile, des informations essentielles entre les personnes qui s'occupent du mammifère marin.

(4) Les registres suivants doivent être conservés pour chaque mammifère marin :

1. La date à laquelle la personne qui possède le mammifère marin a obtenu la possession du mammifère marin.

2. Si le mammifère marin est né en captivité ou a été capturé dans la nature.
3. Le nom de la personne auprès de laquelle le mammifère marin a été acquis, le cas échéant.
4. L'espèce, le sexe, la couleur, les marques et les anomalies physiques, le cas échéant, du mammifère marin.
5. La date de naissance du mammifère marin ou, s'il a été capturé dans la nature, la date de naissance estimée du mammifère marin.
6. Les parents du mammifère marin, s'ils sont connus.
7. Les dossiers relatifs à toute tentative de reproduction du mammifère marin, y compris l'identité du mammifère marin avec lequel la reproduction a été tentée, le résultat de la reproduction et l'identité de toute progéniture.
8. Dossiers cliniques vétérinaires.
9. Une liste de tous les médicaments administrés au mammifère marin et la raison pour laquelle ils ont été administrés.
10. Dossiers de formation.
11. Un relevé de tout comportement anormal manifesté par le mammifère marin, y compris l'expression de stéréotypies, telles que l'inappétence ou le refus de nourriture, les vomissements, les actions qui entraînent des blessures auto-infligées ou l'agression envers les dresseurs ou d'autres animaux.
12. Toute information dont la conservation est exigée par le plan de bien-être animal du mammifère marin.

(5) Un mammifère marin doit être accompagné d'un ou de plusieurs préposés pendant le transfert ou le déplacement, compétents et connaissant bien le transport de cette espèce. Au moins un des accompagnateurs doit être un vétérinaire spécialiste des mammifères marins ou une personne autorisée à pratiquer la médecine vétérinaire dans la juridiction vers laquelle le mammifère marin est déplacé ou à partir de laquelle il est déplacé.

(5) Les registres requis par la présente section doivent être conservés pendant cinq ans après la mort du mammifère marin.

Transfert et mouvement

22. (1) Une politique écrite est élaborée pour chaque mammifère marin afin de promouvoir le bien-être de celui-ci lorsqu'il est transféré entre groupes sociaux ou déplacé vers un autre lieu.

(2) Avant qu'un mammifère marin ne soit transféré ou déplacé, une évaluation comportementale et médicale doit être effectuée par un vétérinaire spécialiste des mammifères marins afin de déterminer s'il peut être transféré ou déplacé en toute sécurité.

(3) Avant qu'un mammifère marin ne soit transféré ou déplacé, le transport doit être planifié et documenté dans un plan de transport détaillé, approuvé par le comité de protection des animaux, qui traite de la santé et du bien-être du mammifère marin pendant le transport.

(4) Le plan de transport doit accompagner le mammifère marin pendant le transfert ou le déplacement et être mis à disposition pour examen par toute personne impliquée dans le transfert ou le déplacement.



Retrouvez tous nos rapports d'études,
d'enquêtes et d'expertises scientifiques sur
www.one-voice.fr

 **NON** subventionnée
LIBERTÉ de parole garantie !



Siège social

BP 41 - 67065 Strasbourg Cedex
Tél : 03 88 35 67 30

Département administratif et missions

7 place de la République - CS 20263 - 56007 Vannes Cedex
Tél : 02 97 13 11 10
info@one-voice.fr www.one-voice.fr